

---

## **Les statuts à temps partiel dans l'assurance- chômage**



# Table des matières

<b>I.</b>	<b>Qu'entend-on par travail à temps partiel dans l'assurance-chômage?</b>	
	<b>items spéciaux:</b> Qu'est-ce que l' allocation de garantie de revenus?	6
	Nombre de passages du statut de travail à temps partiel involontaire à celui de temps partiel avec maintien des droits	6
<b>II.</b>	<b>Comment évolua le travail à temps partiel?</b>	
	Proportion des travailleurs à temps partiel dans la population active occupée	7
	Evolution du statut de temps partiel volontaire	7
	Evolution du statut de temps partiel involontaire/ temps partiel avec maintien des droits	8
<b>III.</b>	<b>Le travail à temps partiel est essentiellement féminin mais la proportion des hommes est en augmentation</b>	
	Statut de temps partiel volontaire	10
	Statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits	10
<b>IV.</b>	<b>Répartition par région</b>	
	Statut de temps partiel volontaire	11
	Statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits	11
<b>V.</b>	<b>Répartition selon la situation familiale</b>	
	Situation en 1992 avant la réforme du statut de temps partiel involontaire: les travailleurs cohabitants sans charge de famille en majorité dans les deux statuts	13
	Situation en juin 1999 après le remplacement du statut de temps partiel involontaire par le statut de temps partiel avec maintien des droits	13
	Pourcentage de jeunes bénéficiant d'allocations d'attente dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits en diminution	14
<b>VI.</b>	<b>Répartition selon la classe d'âge</b>	
	Evolution dans le statut de temps partiel volontaire: accroissement principalement dans les classes d'âge supérieures	15
	Evolution dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits: diminution la plus importante chez les jeunes	15
	Le poids des classes d'âge	16
	Statut de temps partiel volontaire: la prépondérance des classes d'âge plus élevées augmente encore à partir de 40 ans	16
	Statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits: le poids des classes d'âge plus élevées augmente, mais la classe des 25 à 40 ans reste prépondérante	16
<b>VII.</b>	<b>Répartition selon la nationalité</b>	
	Statut de temps partiel volontaire: un homme sur trois de nationalité étrangère	18
	Moins d'étrangers dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits	18
<b>VIII.</b>	<b>Travail à temps partiel: phénomène des secteurs des services</b>	21
<b>IX.</b>	<b>Durée du chômage: similitudes et différences entre les deux statuts</b>	
	Statut de temps partiel volontaire: quelque 20 % en chômage depuis 5 ans ou plus	24
	Statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits: quelque 30 % en chômage depuis 5 ans ou plus	24
<b>X.</b>	<b>Durée de la présence dans le statut</b>	
	Statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits	26
	Période 1994-1995: les hommes travaillent relativement moins longtemps à temps partiel que les femmes	26
	Période 1996-1997: le nouveau statut d'allocations gomme la différence hommes-femmes	27
	Statut de temps partiel volontaire	27
	Comparaison entre les deux statuts	28
<b>XI.</b>	<b>Evolution des dépenses annuelles et des jours indemnisés</b>	
	La croissance des dépenses dans le statut de temps partiel volontaire et les économies dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits	29
	Le pourcentage de travailleurs ayant charge de famille augmente dans le statut de temps partiel volontaire	29
	Taux élevé disproportionné de travailleurs ayant charge de famille dans les dépenses sous le statut de temps partiel involontaire/ temps partiel avec maintien des droits	30
	Jours indemnisés	
	Statut de temps partiel volontaire	32
	<b>item spécial:</b> l'horaire hebdomadaire moyen dans le statut de temps partiel volontaire augmente légèrement	32
	Statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits	33
<b>XII.</b>	<b>Allocations moyennes</b>	
	Allocation journalière moyenne dans le statut de temps partiel volontaire	34
	Allocation mensuelle moyenne dans le statut de	

---

temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits	35
<b>XIII. Mouvements entre le travail à temps partiel et d'autres formes de chômage: de 1992 à 1997</b>	
Mouvements entre le statut de temps partiel involontaire/ temps partiel avec maintien des droits et celui de chômeur complet indemnisé demandeur d'emploi	38
Mouvements relatifs au statut de temps partiel volontaire	39
<b>XIV. Degré de scolarité: situation juin 1999</b>	40
<b>XV. Conclusions les plus importantes</b>	42
<b>Annexe:</b>	
Modifications de la réglementation dans la période 1992-1998	45
<b>Liste des tableaux</b>	47
<b>Liste des graphiques</b>	48

# I. Qu'entend-on par travail à temps partiel dans l'assurance-chômage?

---

Le point de départ pour définir le travail à temps partiel dans la réglementation du chômage est la définition du travail à temps plein. Est considérée comme travailleur à temps plein dans la réglementation du chômage, toute personne qui effectue normalement 35 heures ou plus par semaine et qui perçoit, de son employeur, au moins le salaire hebdomadaire d'un travailleur à temps plein dans sa catégorie de personnel.

Tout travailleur qui effectue moins de 35 heures par semaine ou dont le salaire ne correspond pas à une semaine de travail complète dans l'entreprise est considéré comme travailleur à temps partiel. Il existe dans la réglementation du chômage trois catégories de travailleurs à temps partiel.

## 1. Les travailleurs à temps partiel qui sont assimilés à ceux à temps plein

Ils doivent avoir perçu une rémunération au moins égale au revenu mensuel minimum garanti, satisfaire aux conditions d'admissibilité afin de percevoir des allocations en tant que travailleurs à temps plein et être inscrits en tant que demandeurs d'emploi à temps plein. Cette catégorie ne sera pas examinée dans cette étude.

## 2. Les travailleurs à temps partiel involontaire

Les travailleurs à temps partiel dans ce statut étaient en fait censés rechercher un job à temps plein. Avant 1991, ils étaient, dès lors, appelés officiellement "travailleurs à horaire réduit afin d'échapper au chômage". Pour ce motif, ils ont pu bénéficier dans certaines conditions d'une allocation de chômage complémentaire à leur salaire. Ce statut d'allocation a été progressivement supprimé et remplacé définitivement le 1<sup>er</sup> janvier 1996 par celui de "travailleurs à temps partiel avec maintien des droits".

Ce dernier statut a déjà été introduit en juin 1993 de sorte que, durant la période de juin 1993 à décembre 1995, les deux statuts ont coexisté. Les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits peuvent, dans certaines conditions, combiner une allocation de garantie de revenus avec le salaire provenant d'un travail à temps partiel. Une des conditions est, entre autres, qu'ils soient inscrits comme demandeurs d'emploi à temps plein. Pour plus d'informations sur la suppression du statut du travail à temps partiel involontaire et son remplacement par celui du temps partiel avec maintien des droits, vous pouvez consulter l'annexe consacrée aux modifications de la réglementation.

## 3. Les travailleurs à temps partiel volontaire

Tout travailleur à temps partiel qui ne satisfait pas aux conditions pour être considéré comme travailleur à temps plein ou pour obtenir le statut de travailleur à temps partiel involontaire ou de travailleur à temps partiel avec

maintien des droits, est considéré comme travailleur à temps partiel volontaire. Ils constituent, en fait, une catégorie résiduelle dans la réglementation du chômage.

Ce statut comprend non seulement les travailleurs qui ont fait volontairement le choix du travail à temps partiel et qui ne sont donc pas disponibles pour un emploi à temps plein, mais aussi les travailleurs à temps partiel qui ne satisfont pas aux conditions pour obtenir le statut de travailleur à temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits, parce qu'ils ne répondent pas aux conditions d'admissibilité en tant que travailleurs à temps plein. On y retrouve, entre autres, un certain nombre de chômeurs exclus pour chômage de longue durée qui ont trouvé du travail à temps partiel et qui n'ont pu satisfaire aux conditions d'admissibilité au chômage à temps plein. Ils ne peuvent, dès lors, bénéficier d'allocations de chômage qu'à raison de l'horaire presté après être devenus chômeurs dans l'emploi à temps partiel. Au cas où le nombre d'heures prestées dans une occupation à temps partiel est réduit, ils peuvent obtenir une indemnité pour la partie de l'horaire amputée.

### **Qu'est-ce qu'une allocation de garantie de revenus?**

*Allocation de garantie de revenus = (allocation de chômage ou d'attente théorique + complément) - salaire net.*

*L'allocation de garantie de revenus correspond à la différence entre l'allocation, que l'on aurait obtenue en tant que chômeur complet, majorée du complément et le salaire net.*

*Ce complément en sus de l'allocation théorique de chômage varie selon la situation familiale du travailleur à temps partiel. Il se monte à 5 411 BEF pour un travailleur ayant charge de famille (chef de ménage), à 4 328 BEF pour un isolé et à 3 246 BEF pour un travailleur cohabitant<sup>1</sup>. Le salaire net, dont il est question, correspond au salaire brut diminué des cotisations à la sécurité sociale et du précompte professionnel.*

*L'allocation de garantie de revenus garantissant, en fait, un revenu un peu plus élevé que l'allocation théorique, les travailleurs à temps partiel ayant une allocation théorique peu élevée sont, en principe, désavantagés, parce que leur salaire net dépassera plus rapidement l'allocation théorique. En principe, l'on retrouve plus fréquemment ces allocations théoriques peu élevées chez les travailleurs isolés et cohabitants en raison de la dégressivité des allocations et chez les jeunes qui bénéficient d'allocations d'attente minimales.*

*Toutefois, il est évident que ces catégories bénéficiant d'allocations peu élevées sont moins confrontées aux pièges à l'emploi, étant donné que le salaire dans un travail à temps partiel dépassera plus rapidement le niveau de leur allocation théorique.*

### **Nombre de passages du statut de travail à temps partiel involontaire à celui de temps partiel avec maintien des droits**

*Le statut de temps partiel avec maintien des droits a été mis en oeuvre le 1<sup>er</sup> juin 1993. Fin mai 1993, quelque 130 000 travailleurs à temps partiel dépendaient encore du statut de travail à temps partiel involontaire. Ce statut est encore resté d'application simultanément avec le statut de temps partiel avec maintien des droits jusque fin 1995 et a été définitivement remplacé par ce nouveau statut le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Durant cette période, 9 577 travailleurs à temps partiel, qui percevaient auparavant des allocations de chômage dans le statut de travail à temps partiel involontaire, réussirent à obtenir le nouveau statut de temps partiel avec maintien des droits et une allocation de garantie de revenus. Il ne s'agit que de 7,3 % de la population, qui se trouvait dans le statut de temps partiel involontaire à la fin mai 1993.*

*Le fait qu'un nombre si restreint de travailleurs ait pu passer dans le nouveau statut et bénéficier de*

*l'allocation de garantie de revenus est dû au nouveau concept qu'engendre l'allocation de garantie de revenus. Le travailleur n'obtient dans ce statut que la garantie que le travail à temps partiel lui rapporte au moins autant que son allocation de chômage complet augmentée d'un complément relativement minime. Plus l'allocation est minime et le salaire à temps partiel élevé, plus la possibilité de bénéficier d'une allocation de garantie est minime. Par contre, dans le statut de temps partiel involontaire, la référence n'était pas l'allocation à laquelle le travailleur aurait pu prétendre en tant que chômeur complet, mais bien le salaire qu'il aurait pu percevoir en tant que travailleur à temps plein. La faculté d'obtenir une allocation dans ce régime d'allocations était donc structurellement plus grande.*

**Tableau 1**  
**Nombre de passages de temps partiel involontaire à temps partiel avec maintien des droits - 1993-1997**

année	Hommes	Femmes	Total
1993	729	2 333	3 062
1994	449	1 704	2 154
1995	558	2 545	3 103
1996	251	960	1 211
1997	4	44	48
Total	1 991	7 586	9 577

*Les années 1993 et 1995 ont connu le plus grand nombre de glissements. En 1996, lors du remplacement définitif du statut de travail à temps partiel involontaire, 1 211 travailleurs à temps partiel ont encore pu passer dans l'autre statut. Les 48 glissements encore notés en 1997 sont dus au fait que des paiements ont encore été enregistrés pour des prestations remontant à des années antérieures.*

*Le plus grand nombre de glissements concerne les femmes (79,2 %). Ce pourcentage est, toutefois, inférieur à leur part dans la population de mai 1993, soit 86,6 %. Le fait que, proportionnellement, un peu plus d'hommes que de femmes aient pu passer dans le nouveau statut provient d'un plus grand pourcentage d'hommes que de femmes bénéficiant d'allocations relativement élevées en tant que chômeurs complets en qualité de travailleur ayant charge de famille (chef de ménage) ou, dans une moindre mesure, de travailleur isolé.*

*Le nombre de travailleurs à temps partiel, qui passèrent du statut de travail à temps partiel involontaire à celui de temps partiel avec maintien des droits, représentait près d'un cinquième de l'afflux total dans le nouveau statut durant les années 1994-1997.*

<sup>1</sup> Montants en application à partir du 01.10.1997 jusqu'en 12.1999

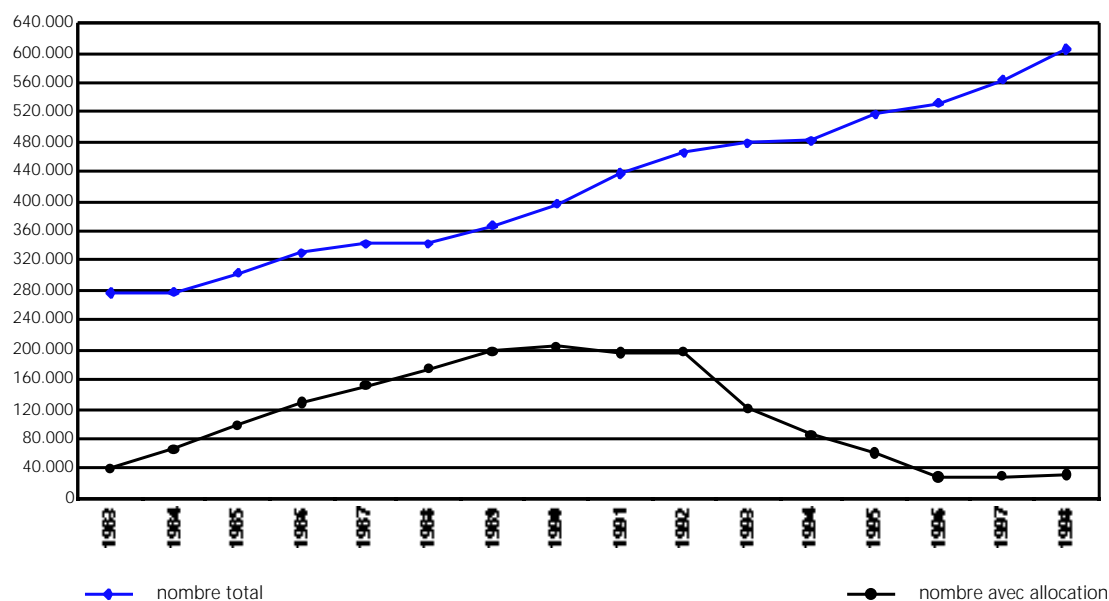
## II. Comment évolua le travail à temps partiel?

### Proportion des travailleurs à temps partiel dans la population active occupée

Globalement, le travail à temps partiel passa de 276 550 unités en 1983 (7,7 % de l'emploi total) à 605 617 unités en 1998 (15,7 % de l'emploi total)<sup>1</sup>. Depuis 1983, le nombre de travailleurs à temps partiel a augmenté chaque année par rapport à l'année précédente. Le nombre de travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une allocation a connu, par contre, une évolution très différente. Il passa de 40 311 (14,5 % du nombre total de travailleurs à temps partiel) en 1983 à 204 068 en 1990 (51 % du nombre total des travailleurs à temps partiel) pour ensuite retomber à 31 053 en 1998 (5 % de l'ensemble des travailleurs à temps partiel).

Graphique 1

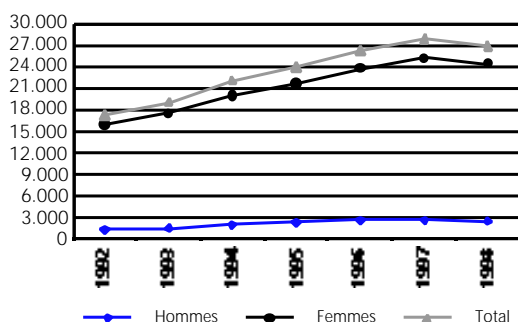
Evolution du nombre de travailleurs à temps partiel - nombre total et nombre d'allocataires - 1983-1998



### Evolution du statut de temps partiel volontaire

Graphique 2

Evolution annuelle du statut de temps partiel volontaire selon le sexe - 1992-1998

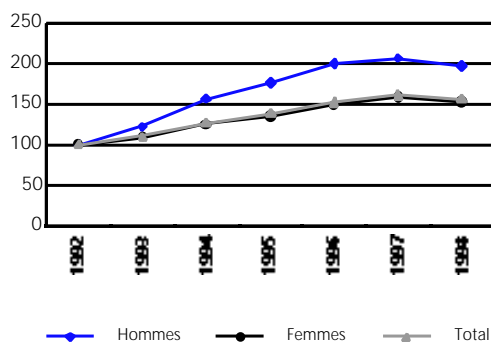


Le nombre de paiements après un emploi à temps partiel volontaire augmenta de 56 % entre 1992 et 1998. Cette augmentation fut constante jusqu'en 1997, qui connut encore une augmentation de 61% par rapport à 1992. Toutefois, en 1998, il y eut une faible diminution et l'augmentation par rapport aux chiffres de 1992 fut ramenée à 56 %.

La croissance fut la plus rapide chez les hommes: + 96 % contre + 52 % chez les femmes. L'évolution du total correspond à celle des femmes.

<sup>1</sup> Source: Politique fédérale de l'Emploi, Statistiques, le Ministre de l'Emploi et du Travail et de l'Égalité des chances, Miet Smet, mai 1999

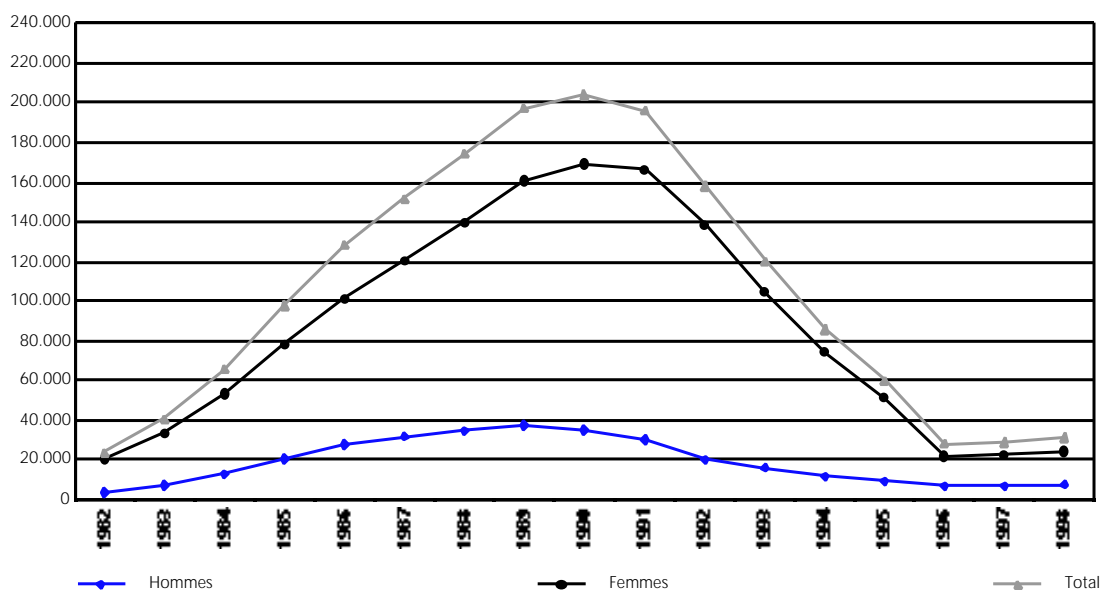
Graphique 3  
Evolution du statut de temps partiel volontaire selon le sexe: 1992 = 100 - 1992-1998



### Evolution du statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits

Le nombre de travailleurs indemnisés dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits évolue d'un peu plus de 20 000 unités en 1982 à un point culminant de quelque 200 000 unités dans les années 1989, 1990 et 1991 et au niveau le plus bas de moins de 30 000 en 1996. Ensuite, il y a une légère augmentation jusqu'à un peu plus de 30 000 unités, conséquence des mesures qui ont été prises pour améliorer le statut. En 1998, le niveau ne représentait que 20 % de celui de 1992.

Graphique 4  
Evolution du statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits selon le sexe - 1982-1998



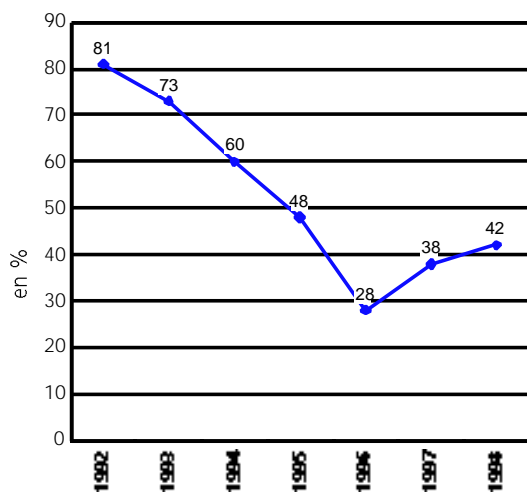
NB. Ce tableau combine deux sortes de données: jusqu'en 1991 inclus sur la base de l'inscription en tant que demandeur d'emploi, à partir de 1992 sur la base de paiements. C'est pour cette raison que les données jusqu'en 1991 inclus constituent probablement une surestimation du nombre d'allocataires.



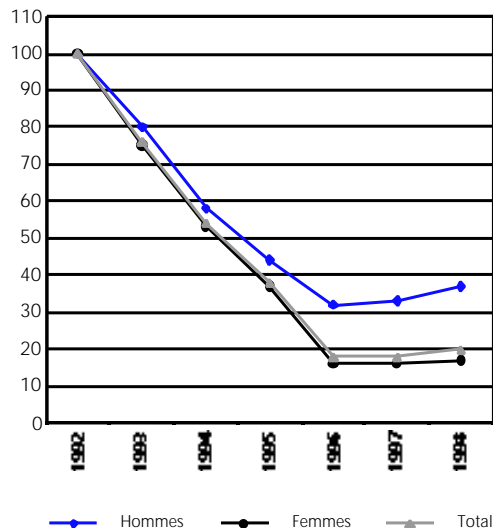
La baisse du nombre d'allocations dans les années 1992-1998 est due à l'introduction, à partir de juin 1993, d'un nouveau statut pour le travailleur à temps partiel involontaire, et d'un autre mode de calcul de l'allocation complémentaire, appelée l'allocation de garantie de revenus. Vous trouverez plus de commentaires sur la nature de l'allocation de garantie de revenus et le mode de calcul dans l'encadré intitulé "qu'est-ce qu'une allocation de garantie de revenus?" ainsi que dans l'annexe traitant des modifications de la réglementation.

Il y a lieu de souligner aussi qu'à partir de 1992, le graphique 4 n'indique que le nombre de paiements dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits. Le nombre de travailleurs à temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits encore inscrits pour un emploi à temps plein, est toutefois beaucoup plus élevé que le nombre de travailleurs à temps partiel avec une allocation (voir graphique 5). En 1998, il y a encore une moyenne de 74 000 travailleurs à temps partiel inscrits pour un emploi à temps plein, tandis que seuls 31 000 d'entre eux perçoivent une allocation de garantie de revenus.

**Graphique 5**  
Relation entre allocataires et nombre d'inscrits pour un emploi à temps plein dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits - 1992-1998



**Graphique 6**  
Evolution du statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits (1992 = 100) - 1992-1998



Le graphique 6 indique que la diminution est moins forte chez les hommes (-63 %) que chez les femmes (-83 %). Cette évolution s'explique par le mode de calcul de l'allocation de garantie de revenus qui est plus favorable pour la catégorie familiale des travailleurs ayant charge de famille (chef de ménage). Relativement, davantage d'hommes que de femmes se retrouvent dans cette catégorie.

### III. Le travail à temps partiel est essentiellement féminin mais la proportion des hommes est en augmentation

---

Tableau 2  
Evolution de la proportion d'hommes et de femmes  
en % selon le statut - 1992-1998

	statut TPV		statut TPI/TPMD	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1992	8	92	13	87
1993	8	92	13	87
1994	9	91	13	87
1995	10	90	15	85
1996	10	90	23	77
1997	10	90	23	77
1998	10	90	24	76

#### Statut de temps partiel volontaire

En 1992, les hommes représentaient 8 % de ce statut pour atteindre les 10 % en 1998. Proportionnellement, les femmes ont vu leur représentation se réduire légèrement.

#### Statut de temps partiel involontaire/ temps partiel avec maintien des droits

En 1992, la proportion d'hommes dans ce statut représentait seulement 13 %, ce qui est, néanmoins, plus que leur proportion dans le statut de temps partiel volontaire (8 %) mais les deux proportions restent, toutefois, encore toujours comparables. En 1998, leur part a atteint les 24 % dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits.

Le pourcentage des femmes dans ce statut passa de 87 % en 1992 à 76 % en 1998. Ce pourcentage était resté constant de 1992 à 1995 à un taux de 87 %. Il y avait peu de différence par rapport à la proportion qu'elles représentaient dans le statut de temps partiel volontaire qui, dans cette période, s'élevait à 91-92 %. A dater du remplacement définitif du statut de temps partiel involontaire par celui de temps partiel avec maintien des droits, la différence avec le statut de temps partiel volontaire devint plus grande. En 1996 et 1997, le pourcentage de femmes dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits passa à 77 % et en 1998 à 76 %, alors qu'il se maintenait à 90 % dans le statut de temps partiel volontaire.

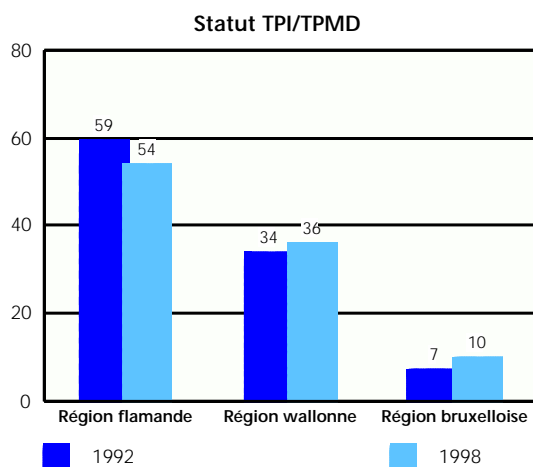
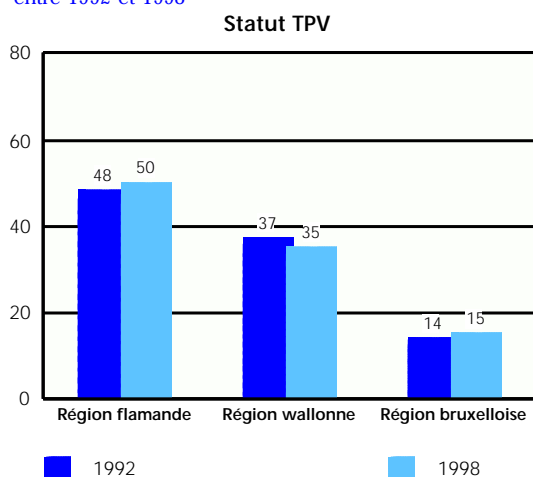
TPV = temps partiel volontaire; TPI/TPMD = temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits

## IV. Répartition par région

Tableau 3  
Evolution du nombre de paiements par région et par statut - 1992-1998

Statut temps partiel volontaire							
	92	93	94	95	96	97	98
Région flamande	8 358	9 289	10 831	11 966	13 196	13 954	13 528
Région wallonne	6 431	6 975	7 904	8 422	9 268	9 749	9 396
Région bruxelloise	2 505	2 836	3 302	3 549	3 842	4 173	4 008
<b>Total pays</b>	<b>17 294</b>	<b>19 100</b>	<b>22 037</b>	<b>23 937</b>	<b>26 306</b>	<b>27 875</b>	<b>26 932</b>
Statut temps partiel involontaire/Temps partiel avec maintien des droits							
Région flamande	93 721	69 771	48 868	33 423	14 976	15 420	16 829
Région wallonne	53 691	41 941	30 406	21 621	10 168	10 384	11 073
Région bruxelloise	10 848	8 413	6 148	4 709	2 980	3 018	3 151
<b>Total pays</b>	<b>158 260</b>	<b>120 125</b>	<b>85 422</b>	<b>59 753</b>	<b>28 123</b>	<b>28 821</b>	<b>31 053</b>

Graphique 7  
Statut par région (% du total du statut) - comparaison entre 1992 et 1998



TPV = temps partiel volontaire; TPI/TPMD = temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits

### Statut de temps partiel volontaire

Environ la moitié des chômeurs dans le statut de travail à temps partiel volontaire réside en Région flamande. Le pourcentage de la Région flamande est passé de 48 à 50 %. Le pourcentage en Région wallonne a diminué de 37 à 35 % et est passé de 14 à 15 % en Région bruxelloise.

Toutes les régions ont connu un accroissement constant du nombre de chômeurs dans ce statut, mais cette augmentation fut plus marquée en Région flamande et en Région bruxelloise, respectivement 62 et 60 %, contre seulement 46 % en Région wallonne.

L'accroissement fut le plus important chez les hommes: 96 % contre seulement 52 % chez les femmes. Cette forte augmentation chez les hommes fut sensible dans toutes les régions et la plus remarquable en Région bruxelloise, puisqu'elle fut de 109 %. Par contre, c'est en Région flamande que l'accroissement fut le plus significatif chez les femmes, soit 60 %.

Les plus grandes concentrations se retrouvent néanmoins dans des zones très industrialisées et dans des zones urbaines telles que Bruxelles, Anvers, Liège, Charleroi, Gand et Vilvorde. Ce sont toutefois les bureaux régionaux du chômage, situés dans de plus petits centres urbains essentiellement Ypres, Ostende, Bruges, Audenarde, Termonde, Malines et Roulers en Région flamande mais aussi Tournai et Mouscron en Région wallonne, qui connaissent l'augmentation la plus forte. L'accroissement est le plus faible dans les vieux centres industriels en région wallonne tels que Mons, La Louvière, Charleroi, Liège et Verviers.

### Statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits

Plus de la moitié des allocataires se retrouvent en Région flamande. Contrairement au statut de temps partiel volontaire, leur pourcentage diminue toutefois de 59 % en 1992 à 54 % en 1998. Par contre, le taux de la

---

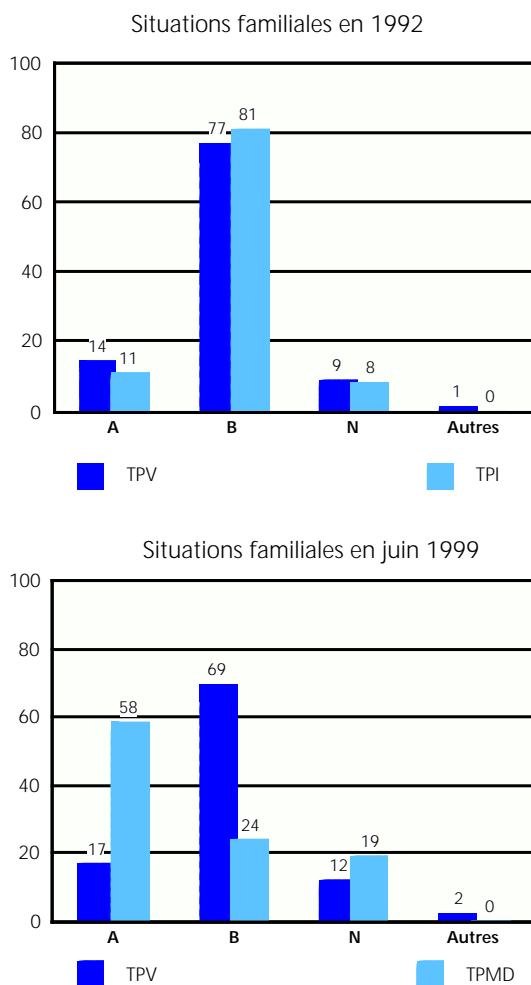
Région wallonne augmente légèrement de 34 à 36 %.  
Le pourcentage de la Région bruxelloise augmente proportionnellement le plus: de 7 à 10 %.

Ces variations de taux entre régions doivent être considérées en n'omettant pas de prendre en compte la réduction de 80 % du nombre d'ayants droit. Celle-ci fut la plus sensible dans la Région flamande (-82 %), ce qui réduisit la part de cette région dans le total. Elle fut la moins ressentie en Région bruxelloise (-71 %). Cette constatation peut s'expliquer par le fait que les travailleurs ayant charge de famille sont relativement plus nombreux en Région bruxelloise et en Région wallonne. Les travailleurs ayant charge de famille sont favorisés par le mode de calcul de l'allocation de garantie de revenus.

La diminution chez les hommes est moins forte dans la Région bruxelloise (-58 %) que dans les deux autres régions (-63 % en Région flamande et -65 % en Région wallonne). Chez les femmes aussi, la diminution est moins forte en Région bruxelloise (-76 %) et plus forte en Région flamande et en Région wallonne, respectivement 84 et 82 %.

## V. Répartition selon la situation familiale

Graphique 8  
Situations familiales par statut (en % du total du statut):  
comparaison entre 1992 et juin 1999



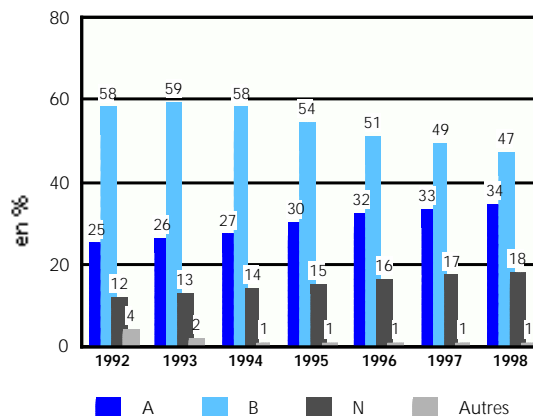
### Situation en 1992 avant la réforme du statut de temps partiel involontaire: les travailleurs cohabitants sans charge de famille en majorité dans les deux statuts

En 1992, le régime de l'allocation de garantie de revenus sous statut de temps partiel avec maintien des droits n'était pas encore d'application. Les répartitions par situation familiale étaient fort proches dans les statuts de temps partiel volontaire et temps partiel involontaire: entre 3/4 et 4/5 de travailleurs cohabitants, 11 à 14 % de travailleurs ayant charge de famille et 8 à 9 % de travailleurs isolés. Le statut de temps partiel volontaire comptait seulement un peu plus de travailleurs

ayant charge de famille et le statut de temps partiel involontaire un peu plus de travailleurs cohabitants.

En 1992, les travailleurs cohabitants B étaient majoritaires aussi bien dans le statut de temps partiel volontaire qu'involontaire. Toutefois, ils ne représentaient en 1992 que 58 % de toute la population des chômeurs indemnisés, pourcentage qui ensuite est passé à 47 % en 1998 (voir graphique 9). La part des travailleurs ayant charge de famille A était, par contre, beaucoup moins élevée dans les deux statuts de travail à temps partiel que dans la population globale des allocataires où ils représentaient 25 %. Les travailleurs isolés N sont aussi légèrement sous-représentés dans les deux statuts en 1992 par rapport à leur pourcentage de 12 % dans la population globale des chômeurs indemnisés.

Graphique 9  
Situations familiales dans la population globale des chômeurs complets indemnisés (en %) - 1992-1998



### Situation en juin 1999 après le remplacement du statut de temps partiel involontaire par le statut de temps partiel avec maintien des droits

Il n'y a plus de parallélisme entre les deux statuts. On remarque immédiatement que la situation familiale majoritaire dans le statut de temps partiel avec maintien des droits est celle de travailleur ayant charge de famille (A), soit 58 % des cas. Les travailleurs cohabitants B n'y représentent plus que 24 % et les isolés N 19 %. Toutefois, ces pourcentages ne sont pas représentatifs pour tous les travailleurs ayant ce statut, étant donné que seule une fraction d'entre eux a droit à l'allocation de garantie de revenus (voir graphique 5).

Le fait que la majorité des travailleurs qui bénéficiaient d'une allocation de garantie de revenus en juin 1999 sont des travailleurs ayant charge de famille, reflète la position favorable de cette catégorie dans le nouveau système d'octroi de l'allocation de garantie de revenus.

A = travailleur ayant charge de famille; B = travailleur cohabitant; N = travailleur isolé  
TPV = temps partiel volontaire; TPI/TPMD = temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits

Les isolés et, dans une mesure encore plus importante, les travailleurs cohabitants, entrent moins en ligne de compte dans ce régime en raison de la dégressivité des allocations.

Rien ne change dans le statut de temps partiel volontaire: les travailleurs cohabitants B restent les plus nombreux, malgré une forte baisse de leur part de 77 % en 1992 à 69 % en juin 1999. Il s'ensuit que le pourcentage de travailleurs cohabitants B demeure encore particulièrement élevé dans le statut de temps partiel volontaire en comparaison de leur importance dans la population globale des chômeurs complets, dans laquelle ils ne représentaient même pas 50 %.

Ensuite, il est étonnant de constater que c'est surtout dans les classes d'âge supérieures du temps partiel volontaire que se retrouvent plus d'isolés comparativement au statut de temps partiel avec maintien des droits. S'il s'agit de leur seul revenu, ces personnes peuvent être confrontées à des problèmes aigus d'insécurité d'existence ou de pauvreté, étant donné que le régime d'allocations du statut de temps partiel volontaire ne procure que des allocations restreintes.

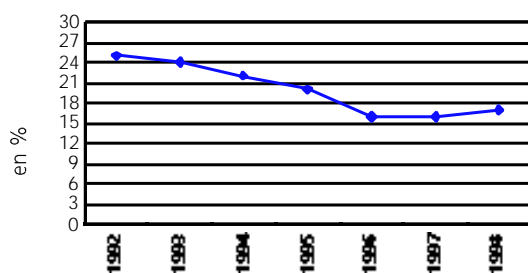
### Pourcentage de jeunes bénéficiant d'allocations d'attente dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits en diminution

Le pourcentage de jeunes avec des allocations d'attente et de ceux qui sont encore soumis à l'obligation scolaire à temps partiel avec des allocations de transition, est passée de 25 % en 1992 à 17 % en 1998. Ce phénomène n'est quand même pas aussi important que la baisse spectaculaire du nombre de travailleurs cohabitants B.

La catégorie familiale de ces jeunes a aussi changé. Il n'y avait que 7 % de travailleurs ayant charge de famille A et 8 % de travailleurs isolés N en 1992. Il y avait déjà parmi eux 64 % de travailleurs ayant charge de famille A et 16 % d'isolés N en 1998. En 1998, les travailleurs ayant charge de famille A chez les jeunes sont relativement plus nombreux que dans la population globale du statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits où ils ne représentent que 58 %.

#### Graphique 10

Evolution du pourcentage des allocations d'attente et de transition dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits - 1992-1998

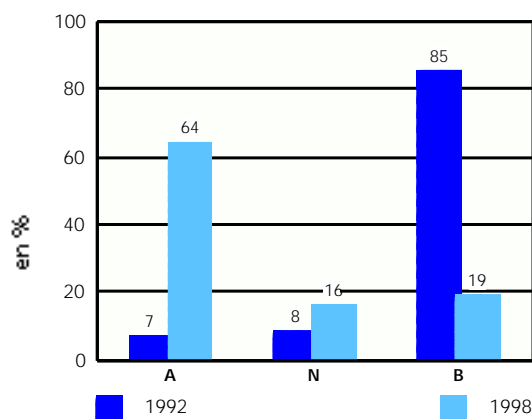


A = travailleur ayant charge de famille; B = travailleur cohabitant; N = travailleur isolé

La part des travailleurs cohabitants B bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition, a diminué, par contre, de 85 % à 19 %. Par conséquent, le changement de régime d'allocations a eu, pour les travailleurs cohabitants B, des conséquences plus grandes dans le groupe de jeunes que dans la population globale de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits, où ce groupe est passé de 81 % à 24 %.

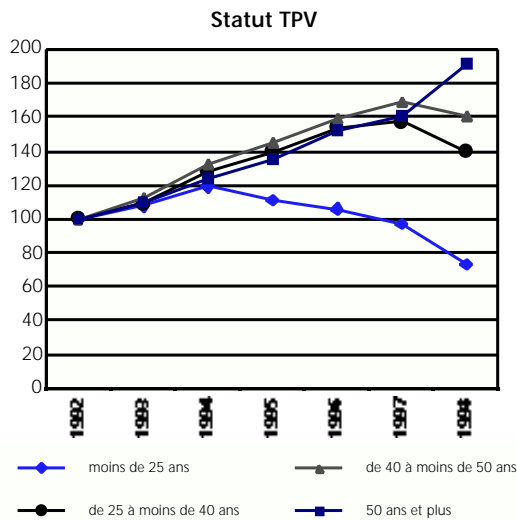
#### Graphique 11

Situations familiales en cas d'allocations d'attente et de transition en 1992 et 1998 (en %) - statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits



## VI. Répartition selon la classe d'âge

Graphique 12  
Evolution des classes d'âge par statut - 1992 = 100  
- 1992-1998



### Evolution dans le statut de temps partiel volontaire: accroissement principalement dans les classes d'âge supérieures

Un accroissement du nombre de paiements, aussi bien chez les hommes que chez les femmes, apparaît dès l'âge de 25 ans. Il est de 91 % dans la classe d'âge de 50 ans et plus et même de 385 % dans la classe d'âge des 60 ans et plus. Toutefois, cette hausse remarquable provient essentiellement de l'augmentation du nombre de femmes, due à la hausse de l'âge de la retraite à 61 ans le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

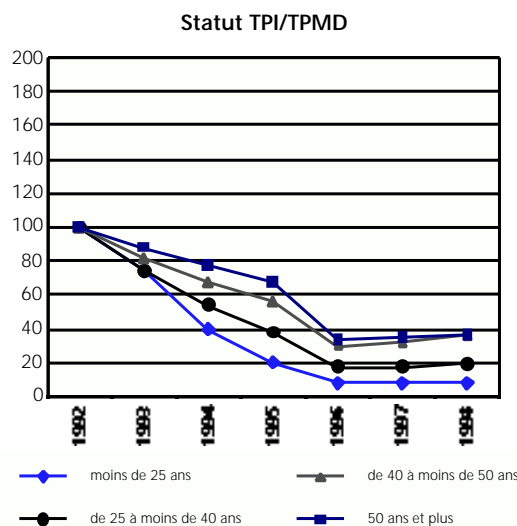
Dans la classe d'âge des < 25 ans, il y a, par contre, une diminution de 27 %. Cette diminution apparaît pour les deux sexes. Elle est, toutefois, moins prononcée chez les hommes que chez les femmes (-17 % contre -30 %).

### Evolution dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits: diminution la plus importante chez les jeunes

L'ensemble de la population baisse de 80 %. On note toutefois une diminution plus importante chez les jeunes de moins de 25 ans (-92 % par rapport à 1992).

Dans toutes les catégories d'âge, la diminution est moins importante chez les hommes que chez les femmes (73 % contre 83 %). Ceci provient du fait qu'il y a proportionnellement plus de travailleurs ayant charge de famille et d'isolés chez les hommes. Une deuxième raison est qu'ils ont des carrières à temps partiel de plus courte durée, de sorte qu'ils se retrouvent proportionnellement plus souvent dans la première période d'indemnisation que les femmes. Ces deux éléments font en sorte qu'ils ont plus de possibilité de percevoir une allocation de garantie de revenus.

A partir de 40 ans, la diminution n'est limitée qu'à 63 %. Le fait que les classes d'âges plus élevées ont diminué moins rapidement que les classes moins élevées, provient du fait qu'elle comptent plus de travailleurs ayant charge de famille A et d'isolés N et peu de personnes bénéficiant d'une allocation d'attente (minime).



TPV = temps partiel volontaire; TPI/TPMD = temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits

## Le poids des classes d'âge

Le tableau 4 nous permet de connaître le poids relatif des grandes classes d'âge dans la population globale et de suivre l'évolution de ce poids.

**Tableau 4**

Nombre de paiements par classe d'âge et statut en % du total par statut - évolution 1992-1998

Statut TPV							
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
moins de 25 ans	6	6	5	5	4	3	3
de 25 à moins de 40 ans	39	38	39	39	39	38	35
de 40 à moins de 50 ans	28	29	30	30	30	30	29
50 ans et plus	27	27	26	26	27	29	33
<b>total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Statut TPI/TPMD							
moins de 25 ans	21	20	15	11	9	9	9
de 25 à moins de 40 ans	62	61	62	62	60	59	58
de 40 à moins de 50 ans	14	15	17	20	23	24	25
50 ans et plus	4	5	6	7	8	8	8
<b>total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

### Statut de temps partiel volontaire: la prépondérance des classes d'âges plus élevées augmente encore à partir de 40 ans

C'est principalement le pourcentage au-dessus de 50 ans qui passe de 27 à 33 % du total. Le pourcentage de la classe d'âge de 40 à 50 ans augmente aussi légèrement de 28 à 29-30 %. Par contre, le pourcentage des classes d'âge en-deçà de 40 ans diminue.

En 1998, le groupe des plus de 50 ans avec 33 % rattrape pratiquement le groupe des 25 à 40 ans (35 % de la population). En 1992, le groupe des plus de 50 ans (27 %) était beaucoup moins important que le groupe des 25 à 40 ans (39 %). Le pourcentage des moins de 25 ans est réduit à moitié et s'élève encore à 3 % en 1998.

La prépondérance des classes d'âge plus élevées dans ce statut est permanente et augmente encore (55 % en 1992 et 62 % en 1998). Une des explications plausibles est que l'on ne perçoit des allocations qu'après avoir exercé un emploi à temps partiel et non pendant l'occupation à temps partiel comme dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits. Une autre explication possible est la réinsertion tardive dans la vie active par un emploi à temps partiel après une longue période d'inactivité ou après une exclusion pour chômage de longue durée. Dans ces circonstances, il est difficile de pouvoir être admis dans le régime à temps plein en cas de chômage.

### Statut de temps partiel involontaire/ temps partiel avec maintien des droits: le poids des classes d'âge plus élevées augmente, mais la classe des 25 à 40 ans reste prépondérante

Le pourcentage de la classe d'âge des moins de 25 ans est réduit de 21 % à 9 % du total, de sorte qu'en 1998, les jeunes sont à peine un peu plus représentés que les plus de 50 ans (8 %). C'est le système d'allocations fonctionnant plus désavantageusement si l'on bénéficie d'une allocation d'attente en général minime, qui en est la raison.

Le pourcentage de la classe d'âge des 25 à 40 ans, qui reste la plus présente dans ce statut, diminue aussi légèrement de 62 % à 58 %. Le pourcentage des classes d'âge les plus élevées à partir de 40 ans augmente de 18 à 33 %.

Dans le tableau 4, le pourcentage commun des classes d'âge moyennes, entre 25 et 40 ans et 40 et 50 ans augmente de 3/4 à plus de 4/5 de la population. On remarquera toutefois que cet accroissement se situe entièrement dans la classe d'âge des 40 à 50 ans.

TPV = temps partiel volontaire; TPI/TPMD = temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits



## VII. Répartition selon la nationalité

Tableau 5

Nombre de paiements par nationalité et statut en % du total par statut - évolution 1992-1998

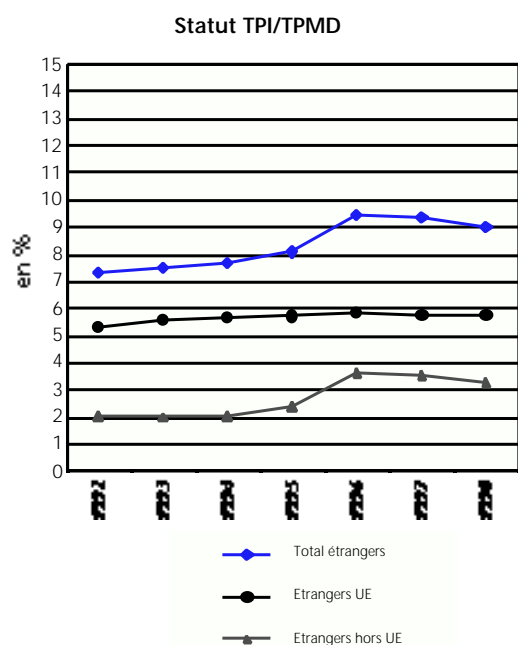
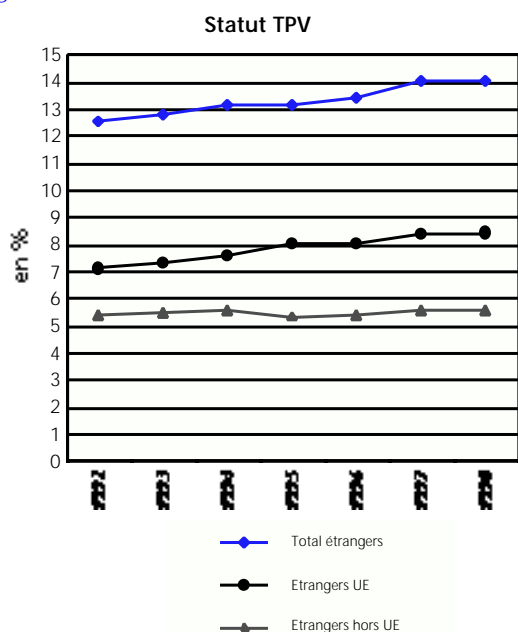
Statut TPV							
Hommes + Femmes	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
<b>Belges en % du total général</b>	<b>87</b>	<b>87</b>	<b>87</b>	<b>87</b>	<b>87</b>	<b>86</b>	<b>86</b>
<b>Total étrangers UE en % du total général</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
dont Italiens en % du total étrangers	22	21	21	22	22	21	21
dont Français en % du total étrangers	15	15	15	15	15	15	15
dont Néerlandais en % du total étrangers	4	5	5	6	6	6	6
dont Portugais en % du total étrangers	2	3	5	5	5	7	7
dont Espagnols en % du total étrangers	7	7	6	6	7	6	6
<b>Total étrangers hors UE en % du total général</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
dont Marocains en % du total étrangers	24	24	23	22	21	20	19
dont Turcs en % du total étrangers	9	8	8	8	8	8	8
<b>Total étrangers en % du total général</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>14</b>
<b>Total UE en % du total général</b>	<b>95</b>	<b>94</b>	<b>94</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>94</b>	<b>94</b>
<b>Total général</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Statut TPI/TPMD							
Hommes + Femmes	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
<b>Belges en % du total général</b>	<b>93</b>	<b>92</b>	<b>92</b>	<b>92</b>	<b>91</b>	<b>91</b>	<b>91</b>
<b>Total étrangers UE en % du total général</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
dont Italiens en % du total étrangers	43	43	42	40	31	31	32
dont Français en % du total étrangers	10	11	11	11	12	12	12
dont Néerlandais en % du total étrangers	4	4	4	4	5	5	4
dont Portugais en % du total étrangers	1	2	2	2	2	2	3
dont Espagnols en % du total étrangers	10	9	9	8	7	6	7
<b>Total étrangers hors UE en % du total général</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
dont Marocains en % du total étrangers	12	12	12	14	19	19	19
dont Turcs en % du total étrangers	9	8	8	9	10	10	9
<b>Total étrangers en % du total général</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Total UE en % du total général</b>	<b>98</b>	<b>98</b>	<b>98</b>	<b>98</b>	<b>96</b>	<b>96</b>	<b>97</b>
<b>Total général</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

TPV = temps partiel volontaire; TPI/TPMD = temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits

Graphique 13  
Répartition des étrangers selon le statut en % du total général - évolution 1992-1998



## Statut de temps partiel volontaire: un homme sur trois de nationalité étrangère

Le nombre d'étrangers est resté pratiquement constant: 13 % à 14 %. En 1992, 54 % de ces étrangers sont originaires de l'UE. Ce pourcentage est passé à 60 % depuis 1996. Il s'agit principalement d'Italiens, de Français et, dans une moindre mesure, de Portugais, d'Espagnols et de Néerlandais. Ces 5 nationalités forment ensemble environ 90 % du nombre d'étrangers originaires de l'UE. Depuis 1992, le nombre de Portugais a spectaculairement augmenté, de sorte que leur pourcentage dans la population globale des étrangers est passé de 2 % à 7 %.

Chez les étrangers ayant une nationalité hors UE, l'on remarque surtout les Marocains et les Turcs. Le pourcentage d'étrangers d'origine marocaine baisse toutefois de 24 % à 19 % de la population étrangère, tandis que le pourcentage de Turcs reste pratiquement constant, soit 9 à 8 %.

A noter que chez les hommes, 1/3 du nombre des paiements est destiné aux étrangers. La nationalité marocaine détient le pourcentage le plus élevé dans la population d'étrangers du sexe masculin, soit environ 28 %. Le pourcentage d'hommes de nationalité marocaine s'élève dans le nombre total des paiements à 10 % pour les hommes dans le statut de temps partiel volontaire.

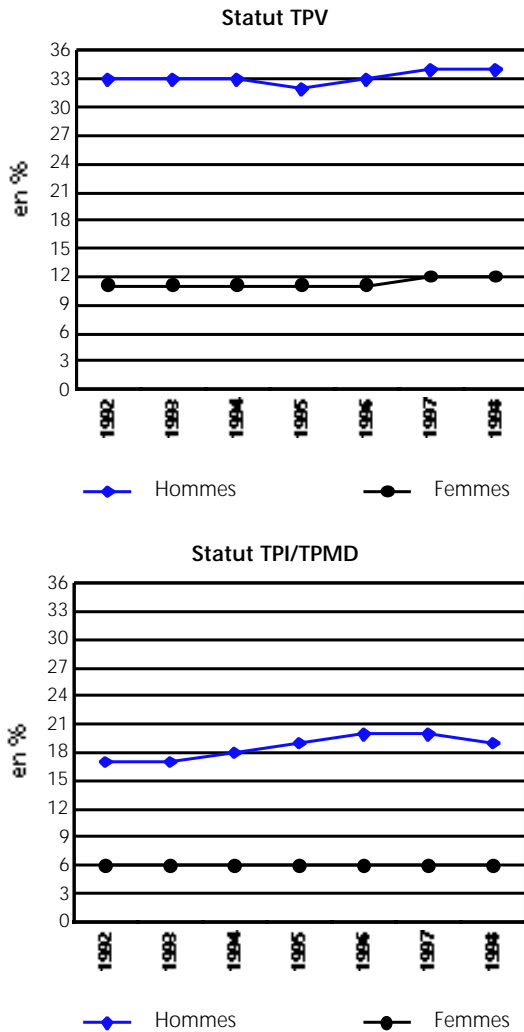
Les femmes de nationalité étrangère sont sous-représentées, soit 11 à 12 %, par rapport à la moyenne générale du pourcentage d'étrangers (hommes + femmes), soit 13 à 14 %. Le remarquable score des hommes marocains dans ce statut (jusqu'à 10 % du total chez les hommes) ne se retrouve pas chez les femmes.

## Moins d'étrangers dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits

Le nombre d'étrangers a légèrement augmenté: de 7 % à 9 % de la population. Il est frappant de constater que le pourcentage d'étrangers dans ce statut est inférieur à celui du statut de temps partiel volontaire, soit 5 points pour cent. Le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits est financièrement plus avantageux que celui du temps partiel volontaire, parce que l'on peut bénéficier d'une allocation, l'allocation de garantie de revenus, pendant le travail à temps partiel et que l'on peut percevoir des allocations dans le régime à temps plein après cet emploi à temps partiel.

TPV = temps partiel volontaire; TPI/TPMD = temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits

Graphique 14  
Pourcentage d'étrangers par sexe et statut - 1992-1998

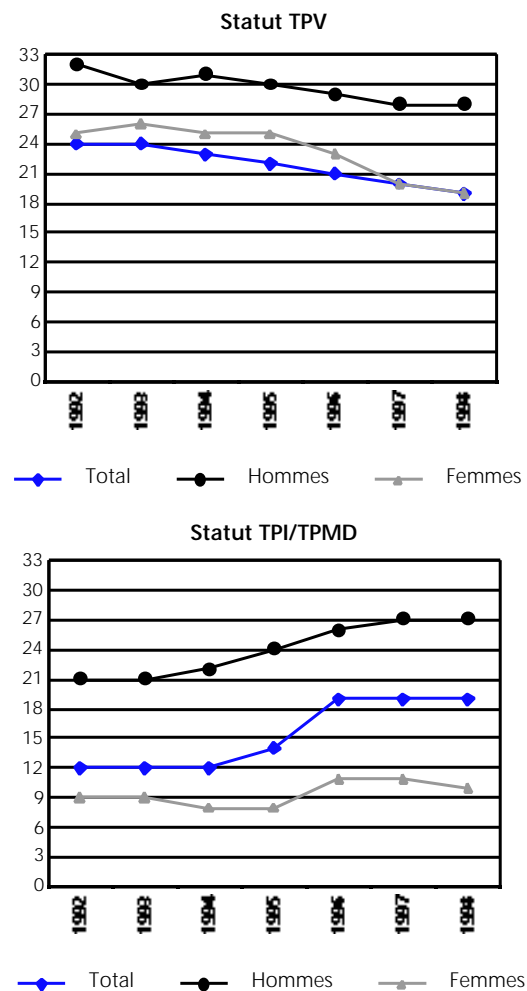


Le fait que les étrangers sont surreprésentés dans le statut de temps partiel volontaire peut être dû à plusieurs éléments. Il est possible qu'ils soient moins bien informés et effrayés par les barrières administratives. Il est possible que de cette manière, ils forment moins d'exigences aux entreprises afin de procéder au suivi des usages administratifs en matière de statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits. En effet, sans effectuer un certain nombre de formalités (inscription comme demandeur d'emploi, demande de statut de temps partiel avec maintien des droits ou d'une allocation de garantie de revenus, faire compléter mensuellement le formulaire par l'employeur pour obtenir l'allocation de garantie de revenus), on n'obtient pas d'allocation de garantie de revenus et il y a une grande chance que l'on obtienne seulement des allocations dans le régime du statut de temps partiel volontaire après une

TPV = temps partiel volontaire; TPI/TPMD = temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits

occupation à temps partiel. Il est aussi possible qu'ils soient souvent occupés dans des secteurs ou des fonctions ayant des rémunérations peu élevées de sorte que ces emplois ne puissent pas être assimilés à des temps pleins. En effet, pour être assimilé à un emploi à temps plein, il faut que les rémunérations à temps partiel atteignent la rémunération minimale légale pour un travailleur à temps plein.

Graphique 15  
Pourcentage des étrangers de nationalité marocaine par sexe et statut (en % du total par sexe et statut des étrangers) - 1992-1998



Signalons ensuite que les étrangers d'origine UE représentaient initialement plus de 70 % de tous les étrangers dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits. Toutefois, leur part passe à 62 % - 64 % à partir de 1996 surtout suite à la baisse du pourcentage des Italiens. Elle se rapproche ainsi de son pourcentage dans le statut de temps partiel volontaire où le nombre d'étrangers d'origine UE s'élevait à 60 % du nombre total d'étrangers à partir de 1996.

---

Chez les non-Européens, les Turcs représentent environ 9 % de la population étrangère. La nationalité marocaine représentait 12 % de cette population en 1992 et s'élevait à 19 % en 1998. C'est la raison pour laquelle l'importante différence initiale avec le statut de temps partiel volontaire a complètement disparu et que des pourcentages semblables ont été atteints en 1998 dans les deux statuts aussi bien chez les Turcs que chez les Marocains.

Notons ici aussi que le pourcentage d'étrangers chez les hommes est proportionnellement supérieur à celui des étrangères chez les femmes. Chez les hommes, le pourcentage d'étrangers s'élève de 16,7 % du nombre total de paiements en 1992 à 18,9 % en 1998. Le nombre d'hommes de nationalité marocaine s'élève ici aussi de 3,5 % du total en 1992 à plus de 5 % à partir de 1996. Ils atteignent ainsi le même niveau que les hommes de nationalité italienne.

On constate, dès lors, les mêmes tendances que dans le statut de temps partiel volontaire, mais moins prononcées.

## VIII. Travail à temps partiel: phénomène des secteurs des services

La branche d'activité, dans laquelle le chômeur était occupé, est une donnée importante pour cette étude. Cette donnée n'est, hélas, pas disponible pour le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits pour la période examinée. Pour cette raison, nous nous limitons aux données ayant trait au statut de temps partiel volontaire. Il appert, toutefois, des chiffres disponibles ayant trait au statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits, que sur base de la branche d'activité en cas de chômage complet, pratiquement les mêmes rapports et tendances se retrouvent là aussi.

Dans certains secteurs tels que la réparation de biens (dont les garages), la construction mécanique, l'industrie textile, l'industrie du cuir, il y a un accroissement spectaculaire, mais leur pourcentage ne dépasse jamais 2 à 3 % du total. Le travail à temps partiel est peu fréquent dans le secteur de l'agriculture et les activités connexes (sylviculture et pêche) ainsi que dans les secteurs industriels et de la construction. L'agriculture et les secteurs connexes

ne représentent que 1 %, alors que l'ensemble de l'industrie ne représente que 11 à 12 % et le secteur de la construction 1 %.

Le travail à temps partiel qui conduit au chômage dans le statut de temps partiel volontaire est donc un phénomène du secteur des services. Les services marchands et non marchands représentent ensemble 85 à 87 % des chômeurs dans ce statut. Toutefois, ce sont les services marchands en particulier qui constituent la part du lion avec principalement le commerce (22 % en 1998), mais aussi le secteur de l'horeca (10 % en 1998), les services aux entreprises, y compris le travail intérimaire (7 % en 1998), et, à ne pas oublier, les services qui n'ont pas été comptés ailleurs (également 22 % en 1998). Ce dernier secteur inclut des sous-secteurs tels que le nettoyage, l'enlèvement des immondices, les sports et loisirs, les blanchisseries, les ateliers de photos, les entreprises de pompes funèbres et les ateliers protégés. Dans le secteur non marchand des services, on trouve les services de santé, l'enseignement et les services administratifs généraux.

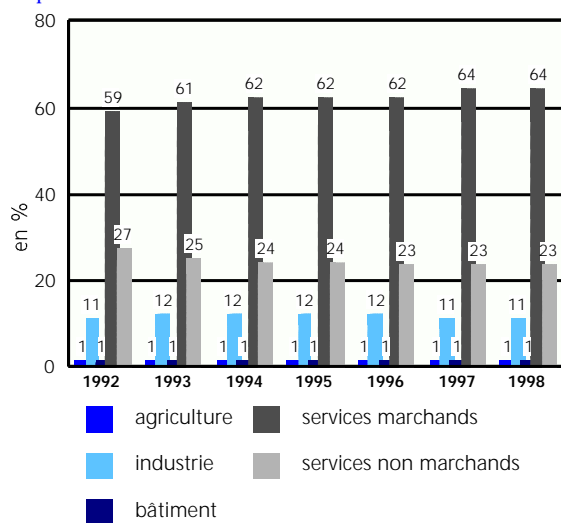
Tableau 6  
Nombre de paiements par branche d'activité dans le statut de temps partiel volontaire - évolution 1992-1998

Hommes + Femmes	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
<b>agriculture e.a.</b>	<b>125</b>	<b>151</b>	<b>216</b>	<b>241</b>	<b>262</b>	<b>304</b>	<b>283</b>
<b>industrie</b>	<b>1 334</b>	<b>1 804</b>	<b>2 160</b>	<b>2 392</b>	<b>2 776</b>	<b>2 674</b>	<b>2 593</b>
dont alimentation	256	379	446	493	539	594	603
dont habillement	310	364	422	458	477	494	462
<b>bâtiment</b>	<b>137</b>	<b>185</b>	<b>210</b>	<b>214</b>	<b>223</b>	<b>241</b>	<b>220</b>
<b>services marchands</b>	<b>7 116</b>	<b>9 566</b>	<b>11 394</b>	<b>12 574</b>	<b>13 993</b>	<b>15 427</b>	<b>15 184</b>
dont commerce	2 838	3 515	4 092	4 434	4 918	5 232	5 098
dont horeca	919	1 332	1 601	1 854	2 152	2 449	2 401
services aux entreprises	1 577	1 667	1 679	1 668	1 668	1 708	1 601
autres services n.d.a.	1 356	2 428	3 281	3 823	4 353	5 046	5 098
<b>services non marchands</b>	<b>3 279</b>	<b>3 958</b>	<b>4 421</b>	<b>4 785</b>	<b>5 208</b>	<b>5 523</b>	<b>5 355</b>
administration générale	741	902	989	1 087	1 203	1 309	1 278
enseignement	935	1 037	1 130	1 195	1 304	1 379	1 302
santé, service vétérinaire	548	846	1 076	1 247	1 435	1 574	1 597
autres services sociaux	1 055	1 173	1 226	1 256	1 266	1 261	1 178
<b>non définies</b>	<b>5 310</b>	<b>3 444</b>	<b>3 636</b>	<b>3 732</b>	<b>3 845</b>	<b>3 709</b>	<b>3 299</b>
<b>Total</b>	<b>17 294</b>	<b>19 100</b>	<b>22 037</b>	<b>23 937</b>	<b>26 306</b>	<b>27 875</b>	<b>26 932</b>

La part des services marchands augmente encore de 59 % à 64 %, alors que celle des secteurs non marchands diminue de 27 à 23 %, malgré leur accroissement en termes absolus.

On recense le plus grand nombre de femmes dans le commerce et les "services non comptés ailleurs". En examinant de plus près l'évolution entre les hommes et les femmes, il appert que le score de ces dernières dépasse leur moyenne de 90 à 92 % dans les services non marchands, à savoir 96 à 97 % pour la période de 1992-1998. Toutefois, dans les services marchands, leur proportion recule. En 1992, celle-ci était encore de 75 % et est retombée à 59 % en 1998. Cette constatation tend à prouver que, dans le secteur marchand pur, les femmes sont, sur le plan du travail à temps partiel, confrontées de plus en plus à la concurrence de leurs collègues masculins.

**Graphique 16**  
Branches d'activités en % du total - statut de temps partiel volontaire - 1992-1998



*Remarque:*

*En 1992, on notait un nombre élevé de cas (31 % du total), qui ne pouvaient encore être encodés correctement selon la branche d'activité. Dans les années qui suivirent, il a été remédié partiellement au problème et ce nombre a été réduit à 12 % en 1998. Pour voir néanmoins encore clair dans les développements objectifs, il n'a pas été tenu compte, dans le calcul des pourcentages des secteurs, des "non-définis".*

## IX. Durée du chômage: similitudes et différences entre les deux statuts

La durée du chômage correspond à la période, pendant laquelle le chômeur a bénéficié d'allocations de chômage, indépendamment du statut ou de la nature de l'allocation dont il a bénéficié. Statistiquement, une nouvelle durée du chômage commence à courir en cas d'interruption des allocations pendant au moins trois mois consécutifs, sauf si l'interruption est due à une exclusion de durée déterminée pour cause de sanction. Dans ce cas, la période de chômage n'est donc pas interrompue. Cette définition est strictement statistique et non pas réglementaire.

Tableau 7  
Nombre de paiements selon la durée du chômage et le statut en % du total par statut - évolution 1994-1998

Statut TPV	1994	1995	1996	1997	1998
-3 mois	11	13	13	13	8
de 3 mois à -6 mois	9	9	8	8	8
de 6 mois à -1 an	13	13	13	13	12
<b>total -1 an</b>	<b>33</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>33</b>	<b>29</b>
de 1 an à -1,5 an	10	10	11	10	10
de 1,5 an à -2 ans	8	8	8	8	8
de 2 ans à -3 ans	13	11	12	12	13
de 3 ans à -4 ans	10	9	9	9	10
de 4 ans à -5 ans	5	8	7	7	7
<b>de 1 an à -5 ans</b>	<b>47</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>48</b>
<b>5 ans et plus</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>23</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Statut TPI/TPMD	1994	1995	1996	1997	1998
-3 mois	5	7	10	10	6
de 3 mois à -6 mois	5	5	7	8	8
de 6 mois à -1 an	9	8	12	13	14
<b>total -1 an</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>29</b>	<b>32</b>	<b>28</b>
de 1 an à -1,5 an	8	7	8	9	10
de 1,5 an à -2 ans	7	6	7	7	8
de 2 ans à -3 ans	14	12	10	10	12
de 3 ans à -4 ans	11	11	8	7	8
de 4 ans à -5 ans	7	9	7	6	6
<b>de 1 an à -5 ans</b>	<b>47</b>	<b>45</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>44</b>
<b>5 ans et plus</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>30</b>	<b>28</b>	<b>29</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Il n'y a pas de données disponibles pour la période 1992-1993.

## Statut de temps partiel volontaire: quelque 20 % en chômage depuis 5 ans ou plus

Dans la période étudiée 1994-1998, des modifications importantes dans les pourcentages n'ont pas été constatées. Un groupe important est en chômage depuis 5 ans ou plus. En 1998, ils représentaient avec 23 % presque un quart de la population totale des temps partiel volontaire. Par rapport à 1994, leur nombre a quelque peu progressé puisqu'ils étaient 20 % à l'époque.

Quant au chômage de courte durée de moins d'un an, il a légèrement baissé, passant de 33 % en 1994 à 29 % en 1998. Les groupes intermédiaires à durée de chômage de 1 à 5 ans sont restés plus ou moins stables avec un taux se situant autour de 47 %.

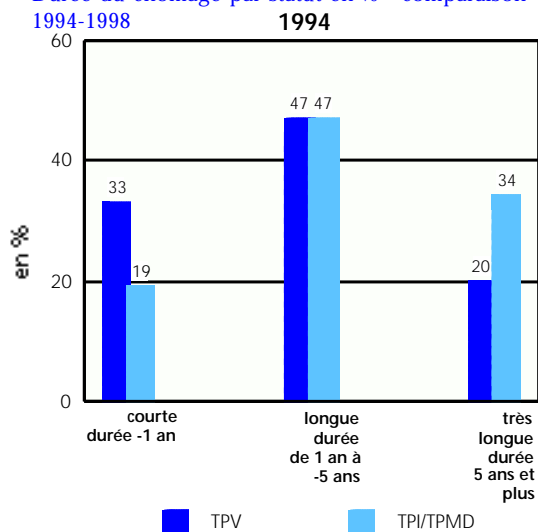
Enfin, 64 à 71 % de la population est en chômage depuis 1 an ou plus.

## Statut de temps partiel involontaire/ temps partiel avec maintien des droits: quelque 30 % en chômage depuis 5 ans ou plus

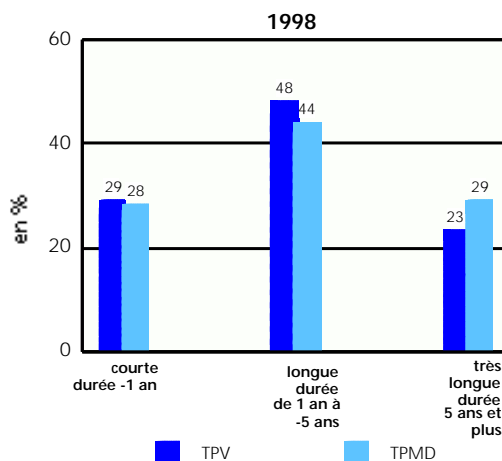
Les modifications dans la structure de la durée du chômage y sont plus importantes que dans le statut de temps partiel volontaire. On remarque un glissement du chômage de longue durée vers le chômage de courte durée. En 1994, il y avait 34 % de personnes en chômage de très longue durée depuis 5 ans et plus. Ce taux est redescendu à 30 % en 1996 et à 29 % en 1998. En contrepartie, il y a accroissement du chômage de courte durée de moins de 1 an.

En 1998, ces mouvements en sens inverse dans les deux statuts débouchent sur des structures fortement semblables (voir graphique 17).

Graphique 17  
Durée du chômage par statut en % - comparaison 1994-1998



TPV = temps partiel volontaire; TPI/TPMD = temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits



Le fait que le groupe de chômeurs de très longue durée dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits ait relativement diminué résulte de l'application progressive du nouveau statut de temps partiel avec maintien des droits. De ce fait, de nombreux anciens travailleurs à temps partiel involontaire précédemment indemnisés ont perdu leur droit à une allocation complémentaire. C'est spécialement le cas des cohabitants et des isolés, qui se trouvaient depuis longtemps dans ce statut et qui, vu la dégressivité de leur allocation théorique, entraient moins en ligne de compte pour une allocation de garantie de revenus.

Au moment du remplacement définitif du statut de temps partiel involontaire par celui de temps partiel avec maintien des droits en 1996, la diminution des chômeurs de très longue durée est la plus sensible. Leur pourcentage chute de 35 % en 1995 à 30 % en 1996.

L'augmentation du pourcentage de chômeurs de courte durée de moins d'un an est à imputer, elle aussi, au nouveau statut d'allocation. L'allocation théorique qui sert de référence au calcul de l'allocation de garantie de revenus est la plus élevée dans la première année de chômage.

Nonobstant le tassement du groupe de chômeurs de très longue durée vers un taux plus faible, il demeure néanmoins plus important que sous le statut de temps partiel volontaire. En 1998, le taux de 29 % dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits est toujours supérieur de 6 points à celui de 23 % dans le statut de temps partiel volontaire.

L'explication est à trouver dans le fait que de nombreux travailleurs ayant le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits ont déjà une période de chômage complet derrière eux avant qu'ils ne commencent un travail à temps partiel. Cette durée du chômage continue à courir lorsqu'ils combinent un travail à temps partiel sous le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits avec une allocation de chômage ou une allocation de garantie de revenus. Chez les travailleurs ayant le statut de temps partiel volontaire, par contre, la durée ne commence à courir que lorsqu'il est mis fin à l'occupation à temps partiel.



---

Un groupe important se retrouve avec une durée de chômage de 2 à 3 ans (tableau 7). Ce groupe était à l'origine plus nombreux que le groupe de 6 à 12 ans (14 % contre 9 % en 1994), mais il a été réduit en 1998 pour atteindre 12 %, moins que le pourcentage du groupe de 6 à 12 mois (14 %). Cette évolution est due également à l'introduction du nouveau statut de temps partiel avec maintien des droits, en raison du fait que de nombreux cohabitants et isolés perdent leur allocation lorsque leur chômage se prolonge.

Tout comme dans le statut de temps partiel volontaire, il y a un peu plus de 70 % des travailleurs dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits qui sont en chômage depuis plus d'un an. Un peu moins des trois quarts sont en chômage depuis moins de 5 ans.

## X. Durée de la présence dans le statut

A la différence de la durée du chômage, on ne prend en considération ici que la durée de perception par le chômeur d'allocations sous un statut de chômage déterminé.

Cette durée est interrompue si le chômeur n'a pas bénéficié d'allocation pendant au moins trois mois consécutifs, sauf si l'interruption est due à une sanction d'une durée déterminée. Tout comme pour la durée du chômage, cette définition est également une définition statistique et non pas réglementaire.

### Statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits

Tableau 8

Nombre de paiements selon la durée de présence dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits - en % du total - 1994-1997

Hommes						
Année	Débutants (1 mois)	> 1 mois < 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 5 ans	5 ans et +	Total
1994	6	37	21	25	10	100
1995	8	37	21	23	10	100
1996	10	49	20	19	1	100
1997	10	45	21	24	0	100
Femmes						
1994	3	21	18	36	22	100
1995	4	22	15	34	25	100
1996	6	50	20	21	3	100
1997	10	44	20	26	0	100
Total						
1994	4	23	18	35	20	100
1995	5	24	16	32	23	100
1996	9	47	20	21	2	100
1997	10	44	21	26	0	100

*Remarque:*

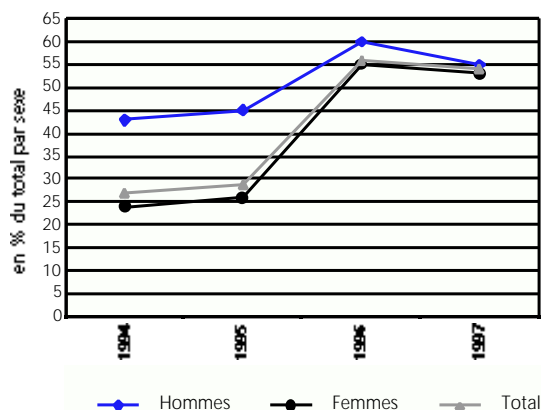
Sont considérés comme débutants, les chômeurs qui sont indemnisés pour la première fois dans le statut (durée 1 mois). Cette donnée n'était pas connue pour les années 1994 et 1995. Dès lors, les valeurs reprises dans le tableau pour les années 1994 et 1995 sont fictives et sont calculées sur base du rapport qui existait pour les années 1996 et 1997 entre les populations ayant une présence de 1 mois et de 3 mois. Ce rapport est resté inchangé au cours des deux années (42 %) aussi bien pour les hommes et les femmes que pour le total. Pour la population connue ayant une durée de 3 mois dans les années 1994 et 1995, un taux de 42 % a donc été attribué fictivement aux débutants. Il n'y a pas de données disponibles pour d'autres années.

On relève une grande différence selon l'année étudiée et selon le sexe.

#### Période 1994-1995: les hommes travaillent relativement moins longtemps à temps partiel que les femmes

Dans la période 1994-1995, la plus grande partie des hommes (64 à 66 %) a travaillé 2 ans ou moins à temps partiel. Chez les femmes, la majorité (58 à 59 %) travaillait déjà plus de 2 ans à temps partiel. Il y a proportionnellement plus de débutants chez les hommes que chez les femmes: en 1994, 6 à 8 % chez les hommes et seulement 3 à 4 % chez les femmes. L'occupation à temps partiel chez les hommes est toutefois de plus courte durée que chez les femmes. Seuls 10 % des hommes étaient occupés plus de 5 ans à temps partiel contre 22 à 25 % des femmes.

**Graphique 18**  
 Evolution de la présence de courte durée (-1 an) dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits (en % du total par sexe) - 1994-1997



**Période 1996-1997: le nouveau statut d'allocations gomme la différence hommes-femmes**

A partir de 1996, la différence hommes - femmes devient très ténue. Seul le contingent des débutants échappe encore un peu à la règle. Chez les femmes, sa proportion est de 6 % contre 10 % chez les hommes.

En 1997, la structure de la durée du travail à temps partiel est quasiment égale pour l'un et l'autre sexe: 10 % d'entrants, 54 à 55 % qui sont occupés moins de 1 an et 45 à 46 % qui sont occupés plus de 1 an à temps partiel. Par la réforme du statut, ce sont principalement les travailleurs qui étaient déjà occupés à temps partiel depuis longtemps qui ont perdu leur allocation au profit de ceux qui ne travaillaient à temps partiel que depuis un court laps de temps. Ces derniers ont encore une allocation théorique relativement élevée de sorte que le mécanisme de l'allocation de garantie de revenus fonctionne à leur avantage. Ce sont principalement les travailleurs cohabitants et, dans une moindre mesure, les isolés qui, à cause de la dégressivité de leurs allocations, risquent de perdre après un certain temps le droit à l'allocation de garantie de revenus. Il est, dès lors, plus difficile de vérifier, pour ces catégories, la durée réelle du travail à temps partiel. En effet, il n'est pas dit qu'ils cessent le travail à temps partiel au moment de la perte de l'allocation de garantie de revenus. Il s'ensuit que, sur base des chiffres des ayants droit, un taux relativement plus important de débutants se retrouve dans un travail à temps partiel.

**Statut de temps partiel volontaire**

**Tableau 9**  
 Nombre de paiements selon la durée de la présence dans le statut de temps partiel volontaire - en % du total - 1994-1997

Année	Hommes					Total
	Débutants (1 mois)	> 1 mois < 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 5 ans	5 ans et +	
1994	6	38	20	29	7	100
1995	7	38	19	26	9	100
1996	7	43	21	22	8	100
1997	7	39	22	23	9	100
Femmes						
1994	3	22	17	35	22	100
1995	4	24	16	30	27	100
1996	5	19	22	31	23	100
1997	5	27	19	28	21	100
Total						
1994	3	24	17	35	21	100
1995	4	25	17	29	25	100
1996	5	30	19	27	19	100
1997	5	28	20	28	19	100

Remarque: Sont considérés comme débutants, les chômeurs qui sont indemnisés pour la première fois dans le statut (durée 1 mois). Cette donnée n'était pas connue pour les années 1994 et 1995. Dès lors, les valeurs reprises dans le tableau pour les années 1994 et 1995 sont fictives et sont calculées sur base du rapport qui existait pour les années 1996 et 1997 entre les populations ayant une présence de 1 mois et de 3 mois. Ce rapport est resté à peu près inchangé dans les deux années (38 à 39 % pour 1996 et 40 % pour 1997). Pour la population connue chez les hommes avec une durée de 3 mois dans les années 1994 et 1995, 39 % ont été considérés fictivement comme débutants, chez les femmes, 39,7 % et, pour le total, 39,6 %. Quant aux autres années, il n'y a pas de données disponibles.

Il n'y a pas lieu de s'appesantir longuement sur la durée de présence dans le statut de temps partiel volontaire. En effet, les chiffres y afférents correspondent plus ou moins à ceux de la durée du chômage. Cette constatation peut se comprendre aisément du fait qu'il est très difficile, durant le chômage, de passer du statut de temps partiel volontaire à un autre statut. Aussi, renvoyons-nous le lecteur aux conclusions sur la durée du chômage.

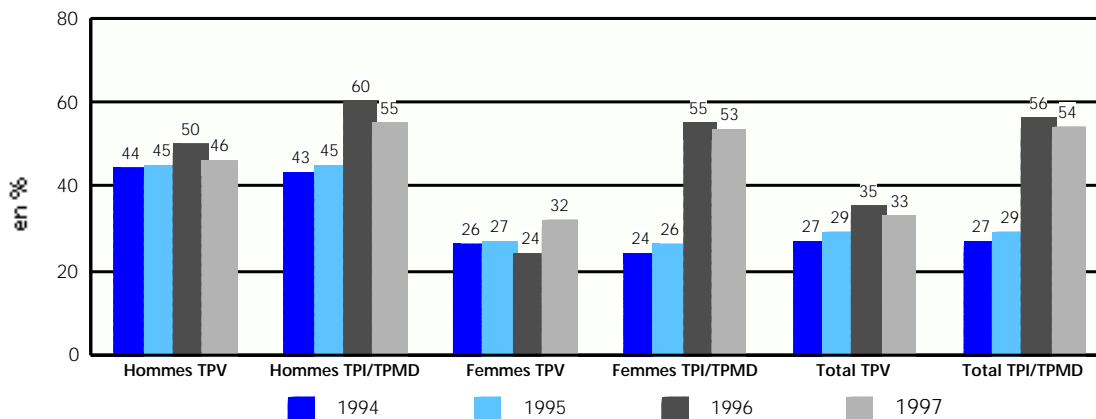
### Comparaison entre les deux statuts

On observe d'abord qu'il y a peu de différences entre les deux statuts dans la période de 1994 et 1995. Dans les deux statuts, 43 à 45 % des hommes sont restés moins de 1 an dans le statut (somme débutants et durée > 1 mois < 1 an - voir graphique 19 p. 10). Chez les femmes, ce taux est de 20 points plus bas dans les deux statuts: 25 à 28 %. Enfin pour les deux sexes confondus, ce pourcentage est de 27 à 29 %. En 1997, il y a toutefois dans le statut de temps partiel volontaire chez les femmes un accroissement de la présence de courte durée atteignant ainsi les 32 %, sans que ce taux ne puisse approcher les 46 % des hommes.

D'ailleurs, cet accroissement est plutôt minime, comparé au statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits. La présence de courte durée y passe globalement du simple au double, à savoir de 27 à 54 %. Chez les hommes, la présence de courte durée augmente de 43 à 55 % et chez les femmes, de 24 à 54 %. Cette énorme augmentation chez les femmes fait en sorte que depuis 1997, un taux égal d'hommes et de femmes se retrouvent pour une courte durée de moins de 1 an dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien de droits.

Graphique 19

Présence de courte durée (-1 an) selon le statut en % du total par sexe - 1994-1997

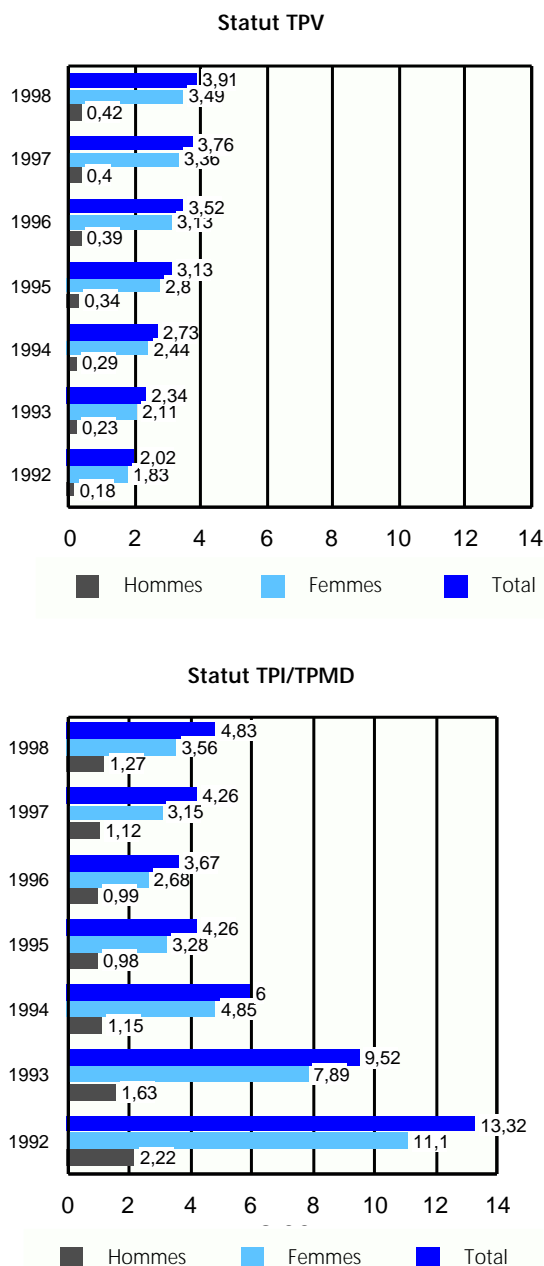


TPV = statut de temps partiel volontaire; TPI/TPMD = statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits

## XI. Evolution des dépenses annuelles et des jours indemnisés

### La croissance des dépenses dans le statut de temps partiel volontaire et les économies dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits

Graphique 20  
Evolution des dépenses selon le sexe et le statut en milliards BEF - 1992-1998



TPV = statut de temps partiel volontaire; TPI/TPMD = statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits

Les dépenses pour le statut de temps partiel volontaire ont évolué continuellement de 2,017 milliards BEF en 1992 à 3,908 milliards en 1998 soit une augmentation de 94 % en 6 ans ou, en moyenne, 15,5 % par an. L'augmentation des dépenses chez les hommes est plus élevée que chez les femmes: 129 % contre 90 %. Rappelons toutefois que les femmes représentent environ 90 % de la population sous statut de temps partiel volontaire.

Depuis l'introduction du nouveau statut de temps partiel avec maintien des droits, les dépenses ont constamment diminué pour ce statut de 13,318 milliards BEF en 1992 à 4,832 milliards BEF en 1998 ce qui représente une baisse de 64 %. Si l'on indexe annuellement jusqu'en 1998 les dépenses 1992 et qu'on les compare aux dépenses effectives, on constate en 6 ans une économie considérable de 52,4 milliards BEF. En comparaison avec les femmes, le niveau de dépenses chez les hommes a diminué dans une moindre mesure: - 42,5 % contre - 68 %.

#### Le pourcentage de travailleurs ayant charge de famille augmente dans le statut de temps partiel volontaire

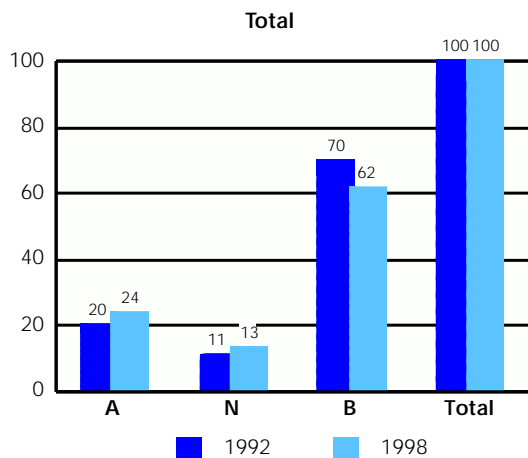
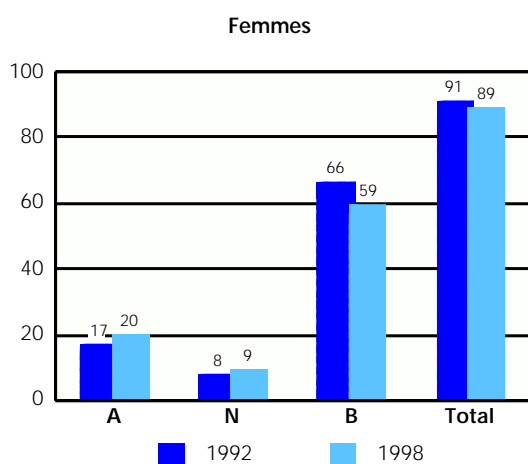
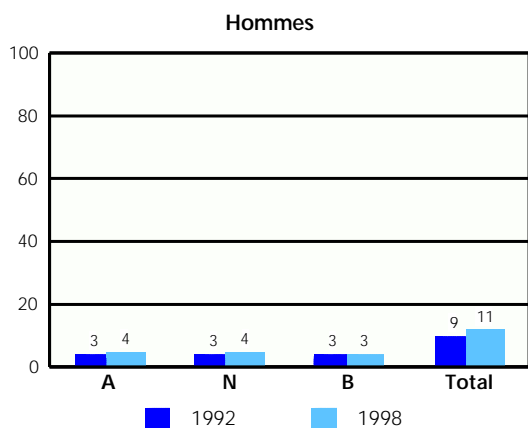
Les augmentations les plus importantes dans le statut de temps partiel volontaire se produisent dans les catégories A des travailleurs ayant charge de famille et N des isolés avec respectivement 137 et 138 %. Les dépenses pour la catégorie B des travailleurs cohabitants augmentent de 72,5 %.

Les glissements dans les dépenses selon la situation familiale sont limités dans le statut de temps partiel volontaire en comparaison du statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits.

Il y a augmentation des dépenses pour les travailleurs ayant charge de famille A (de 20 % en 1992 à 24 % en 1998) et pour les isolés N (de 11 % à 13 %) dans le statut de temps partiel volontaire. C'est un phénomène qui se produit dans toute la population des chômeurs.

Dans la même période, les dépenses pour les travailleurs cohabitants B diminuent de 70 % en 1992 à 62 % en 1998. Le rapport entre les dépenses pour les hommes et pour les femmes ne change aussi que dans une très faible proportion. Les dépenses pour les hommes s'élevaient en 1992 à 9 % des dépenses totales et à 11 % en 1998 (voir graphique 21). Ceci diffère peu de leur part dans le nombre de paiements, soit respectivement 8 % et 10 %.

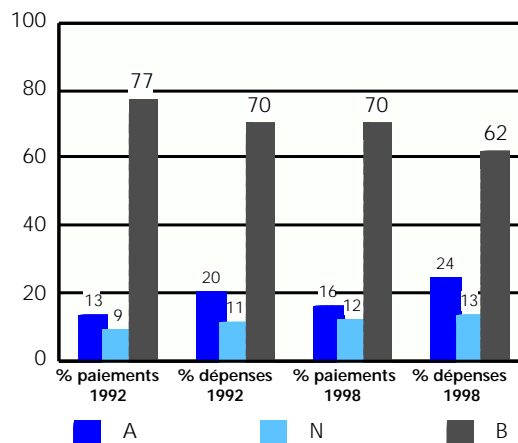
**Graphique 21**  
Dépenses selon le sexe et la situation familiale en % du total général - comparaison 1992-1998 - statut de temps partiel volontaire



A = travailleur ayant charge de famille; N = travailleur isolé; B = travailleur cohabitant

Les travailleurs cohabitants B sont sous-représentés dans les dépenses compte tenu de leur importance dans le nombre des paiements (voir graphique 22). C'était le cas aussi bien en 1992 qu'en 1998. Avec 77 % des paiements ils ne prenaient à leur compte en 1992 que 70 % des dépenses pour le statut de temps partiel volontaire. Avec 70 % des paiements, ils prenaient 62 % des dépenses à leur compte en 1998. Les travailleurs ayant charge de famille et les isolés prennent, comparativement à leur nombre, une part plus importante dans les dépenses. Ce sont surtout les travailleurs ayant charge de famille qui, en 1992 et 1998, prennent proportionnellement plus de dépenses à leur compte, respectivement 20 et 24 % que leur part dans le nombre de paiements, respectivement 13 et 16 %.

**Graphique 22**  
Comparaison paiements et dépenses 1992-1998 selon la situation familiale en % - statut temps partiel volontaire



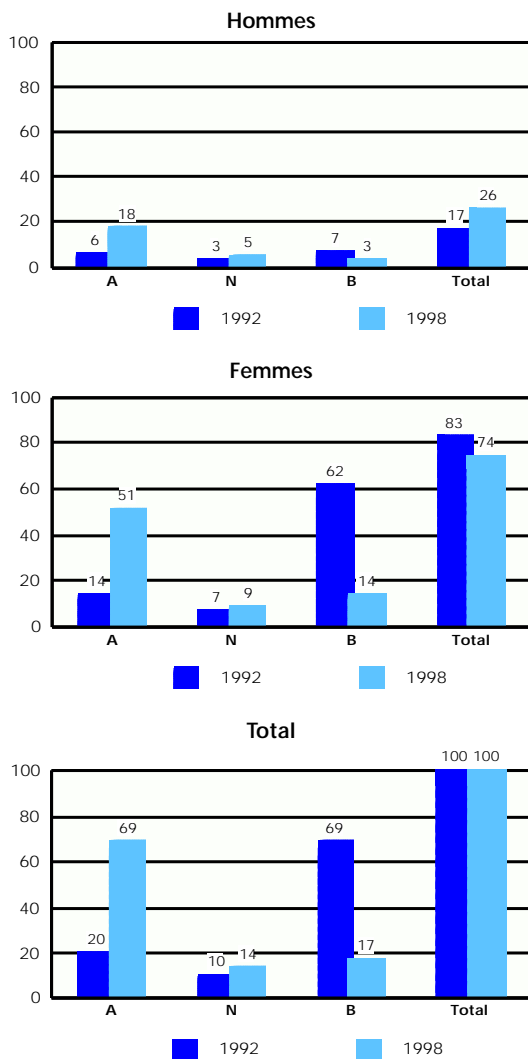
**Taux élevé disproportionné de travailleurs ayant charge de famille dans les dépenses sous le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits**

Malgré la baisse globale des dépenses, celles de la catégorie A (travailleurs ayant charge de famille ou chefs de ménage) ont encore augmenté de 26 %, ce qui démontre leur statut privilégié quant à l'octroi de l'allocation de garantie de revenus. Les économies se font donc au détriment des deux autres catégories, soit les travailleurs isolés N et, en particulier, les travailleurs cohabitants B. Les dépenses relatives à ces catégories ont ainsi diminué respectivement de 50 et 90 %.

Les rapports entre les catégories A et B ont été bouleversés en 1998 par rapport à 1992. Les dépenses pour les travailleurs cohabitants B occupaient une place de premier choix avec 69 % du total en 1992. En 1998, ce sont les travailleurs ayant charge de famille A qui ont pris cette place avec également 69 %. Cette catégorie ne prenait que 20 % des dépenses à son compte en 1992, position occupée par la catégorie B avec 17 % en 1998. Quant à la part des dépenses pour les isolés, elle a aussi augmenté de 10 à 14 %.

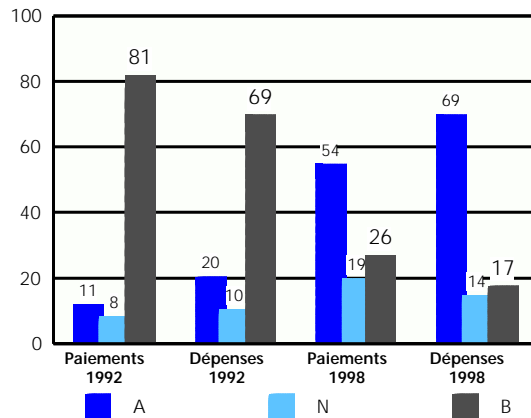
Les femmes représentent 74 % des dépenses en 1998 (voir graphique 23). Toutefois, leur part s'élevait encore à 83 % en 1992. Le taux plus important des hommes dans les dépenses, de 17 % en 1992 à 26 % en 1998, découle en grande partie de l'augmentation des dépenses pour les travailleurs masculins ayant charge de famille A. Les hommes sont, vu leur part dans le nombre de paiements (17 % en 1992 et 24 % en 1998), surreprésentés dans les dépenses. Ce n'était presque pas le cas dans le statut de temps partiel volontaire. La différence s'amenuise cependant avec le temps. Elle était de 4 points en 1992 et encore de 2 points en 1998. La part des hommes et des femmes dans les dépenses rejoint donc peu à peu celle des hommes et des femmes dans les paiements.

**Graphique 23**  
Dépenses selon le sexe et la situation familiale en % du total général - comparaison 1992-1998 - statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits



A = travailleur ayant charge de famille; N = travailleur isolé; B = travailleur cohabitant

**Graphique 24**  
Comparaison paiements et dépenses 1992-1998 selon la situation familiale en % - statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits



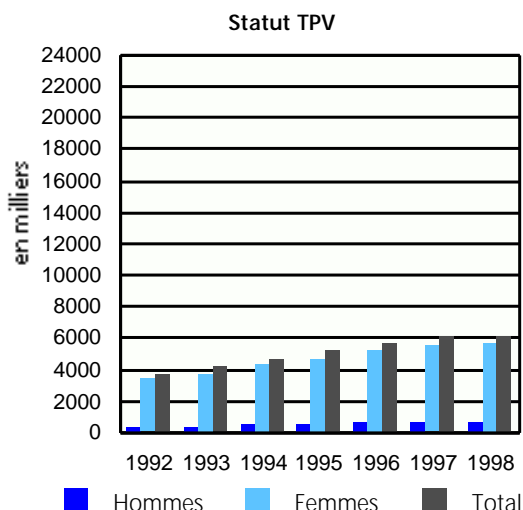
En 1992, les 11 % de travailleurs ayant charge de famille A ont pris 20 % des dépenses à leur compte, les 81 % de travailleurs cohabitants B 69 % et les 8 % d'isolés N 10 %. Les travailleurs ayant charge de famille et, dans une moindre mesure, les isolés étaient donc surreprésentés dans les dépenses par rapport à leur part dans le nombre des paiements.

En 1998, un revirement de situation est perceptible: les 54 % de travailleurs ayant charge de famille A prennent 69 % des dépenses à leur compte; les 19 % d'isolés N 14 % et les 24 % de travailleurs cohabitants B seulement 17 %. Les catégories de travailleurs cohabitants et isolés sont donc sous-représentées dans les dépenses en 1998. Les travailleurs ayant charge de famille "se taillent" la plus grande part. Ils ne deviennent pas seulement le groupe le plus nombreux de bénéficiaires d'allocations mais parviennent à représenter aussi une part proportionnellement plus importante des dépenses.

## Jours indemnisés

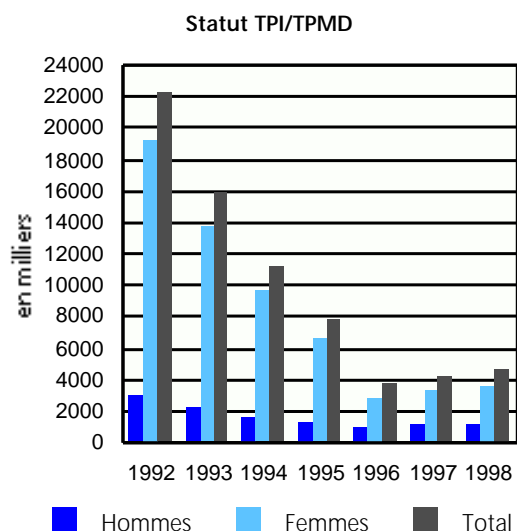
Graphique 25

Evolution du nombre de jours indemnisés selon le statut (en milliers) - 1992-1998



### L'horaire hebdomadaire moyen dans le statut de temps partiel volontaire augmente légèrement

En partant du nombre moyen de jours par paiement par mois, on peut approximativement calculer l'horaire moyen dans un emploi à temps partiel volontaire. Le nombre moyen de jours par paiement par mois augmente légèrement au fil des années: de 17,6 jours par mois en 1992 à 18,9 jours en 1998. Etant donné qu'une allocation journalière est payée pour approximativement 6 heures de travail<sup>1</sup>, on peut également déduire par approximation l'horaire hebdomadaire moyen dans le régime à temps partiel volontaire par la formule suivante: nombre moyen de jours par mois  $\times 6 \times 3/13^2$ . L'horaire moyen varie dans ce cas de 24,3 heures par semaine en 1992 à 26,1 heures en 1998. L'horaire moyen dans un statut de temps partiel volontaire est, selon ce calcul du moins, largement supérieur à l'horaire moyen pour tous les emplois à temps partiel qui, selon le Ministre de l'Emploi et du Travail, était de 21,6 heures en 1997<sup>3</sup>.



### Statut de temps partiel volontaire

Le nombre de jours indemnisés évolue sur base annuelle de 3 656 000 jours en 1992 à 6 129 000 jours en 1998 soit une moyenne de 304 666 jours par mois à 510 750 jours.

<sup>1</sup> Nombre de demi-journées d'allocation =  $Q/S \times 12$ , où Q représente le nombre d'heures dans l'occupation à temps partiel et S le nombre d'heures dans une occupation à temps plein similaire au sein de l'entreprise; arrondissement à l'unité inférieure ou supérieure en fonction de < que 0,5 ou > que 0,49. Lors de l'introduction des paiements, l'organisme de paiement convertit le nombre de demi-journées en nombre de journées complètes.

<sup>2</sup> Le nombre d'heures sur base mensuelle est multiplié par 3/13 pour obtenir le nombre d'heures sur base hebdomadaire compte tenu du fait qu'il y a 13 semaines dans 3 mois calendrier consécutifs.

<sup>3</sup> Source Commission européenne, citée dans "Politique de l'emploi fédérale, Statistiques", mai 1999.



---

Il faut à partir de 1996 travailler au minimum 12 heures ou 1/3 d'un emploi à temps plein pour entrer en ligne de compte pour des allocations de chômage dans le statut de temps partiel volontaire. Avant, il fallait avoir travaillé au moins à mi-temps. Apparemment, la mesure consistant à prendre également en considération des emplois à temps partiel comportant des horaires moins élevés n'a pas, à ce jour, d'effet marquant sur la moyenne de la durée de travail. Au contraire, celle-ci semble encore augmenter quelque peu pour le statut de temps partiel volontaire ce qui peut également signifier que dans l'ensemble du travail à temps partiel volontaire les horaires réduits ne sont pas fréquents.

#### **Statut de temps partiel involontaire/ temps partiel avec maintien des droits**

Le nombre de jours indemnisés évolue de 22 102 000 unités en 1992 à 4 594 000 en 1998, avec un creux de 3 689 000 unités en 1996. La régression du nombre de jours indemnisés est parallèle à la diminution du nombre de paiements (environ -80 %), qui est la conséquence de l'instauration du nouveau statut de temps partiel avec maintien des droits et de l'extinction de l'ancien statut de temps partiel involontaire.

L'introduction du nouveau statut est allée de pair avec un autre mode de calcul de l'allocation complémentaire, appelée l'allocation de garantie de revenus. Celle-ci est accordée sur une base mensuelle et non sur base d'un nombre de jours à indemniser.

C'est pour cette raison qu'il n'est pas possible, à partir du nombre de jours indemnisés, de déduire un horaire hebdomadaire moyen, comme c'est le cas pour le statut de temps partiel volontaire.

## XII. Allocations moyennes

### Allocation journalière moyenne dans le statut de temps partiel volontaire

Tableau 10  
Evolution de l'allocation journalière moyenne (dépenses/nombre de jours indemnisés) - statut de temps partiel volontaire - 1992-1998

	Hommes						
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
<b>A</b>	801	845	862	897	915	895	901
<b>N</b>	648	679	684	680	681	683	690
<b>B</b>	571	583	585	593	589	581	600
<b>Total</b>	662	685	686	698	704	705	722
	Femmes						
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
<b>A</b>	785	824	835	848	860	857	870
<b>N</b>	615	640	647	659	669	661	674
<b>B</b>	499	525	533	559	566	567	576
<b>Total</b>	543	571	581	605	616	618	629
	Total						
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
<b>A</b>	787	828	839	855	869	863	874
<b>N</b>	623	650	657	665	673	668	679
<b>B</b>	501	528	536	561	567	567	577
<b>Total</b>	552	581	590	614	624	626	638

L'allocation moyenne par jour indemnisé (dépenses/nombre de jours indemnisés) a augmenté de 16 % entre 1992 et 1998 passant de 552 BEF à 638 BEF<sup>1</sup>. Des indexations ont été appliquées en novembre 1992, juillet 1993, décembre 1994, mai 1996 et octobre 1997. Comme l'indice des prix à la consommation a augmenté de 11,77 % dans la période de 1992 à 1998 inclus, l'augmentation réelle de l'allocation journalière moyenne s'élève donc, pour la période considérée, à un peu plus de 4 %.

En 1998, l'allocation journalière moyenne des hommes est, en moyenne de 15 % supérieure à celle des femmes. En 1992, la différence s'élevait encore à 22 %. Toutefois, à partir de 1996, on constate une stagnation dans le rapprochement entre hommes et femmes. Cette différence n'est pas seulement due aux salaires plus bas des femmes mais également à la surreprésentation de celles-ci dans la catégorie familiale des travailleurs cohabitants B pour laquelle la dégressivité de l'allocation en fonction de la durée du chômage est la plus importante.

Comme le montre le graphique 26, le tracé du graphique de l'évolution de l'allocation journalière moyenne pour l'ensemble de la population correspond plus ou moins à celui des femmes. La présence dominante des femmes dans le statut de temps partiel volontaire en est, en effet, l'explication. La hausse la plus importante de l'allocation

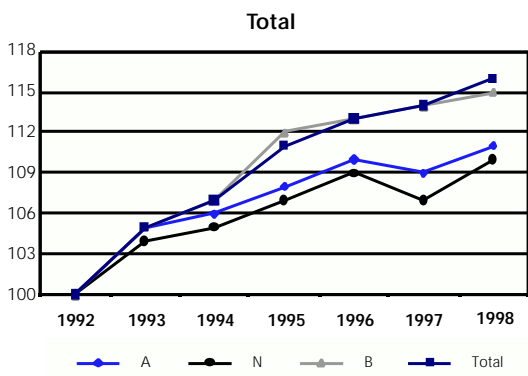
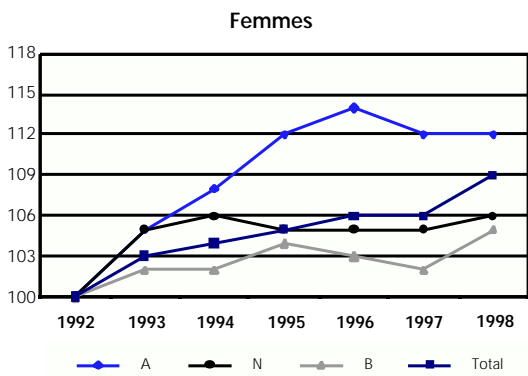
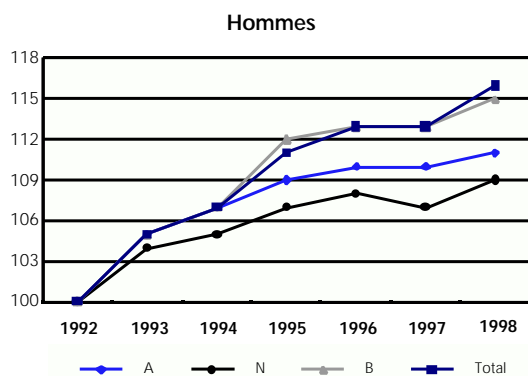
journalière moyenne globale s'est produite chez les travailleurs cohabitants B (+15 %). L'augmentation était de 11 % chez les travailleurs ayant charge de famille A et est restée limitée à 9 % pour les isolés N. Dans l'un et l'autre cas, cette augmentation était insuffisante pour compenser celle de l'indice des prix à la consommation.

Le tracé du graphique de l'évolution diffère chez les hommes. Pour eux, l'augmentation la plus importante a été enregistrée chez les travailleurs ayant charge de famille A (+13 à +14 %). Par contre, la croissance de l'allocation journalière moyenne pour les travailleurs isolés N et les travailleurs cohabitants B s'avère beaucoup moins élevée et reste limitée respectivement à 7 et 5 %, ce qui signifie, en fait, un réel recul compte tenu de la hausse de l'indice des biens à la consommation.

<sup>1</sup> A titre de comparaison: l'allocation journalière moyenne après un emploi à temps plein était de 993 BEF en 1998: rapport annuel ONEM 1998, p. 66

A = travailleur ayant charge de famille; N = travailleur isolé; B = travailleur cohabitant

Graphique 26  
Evolution de l'allocation journalière moyenne par sexe dans le statut de temps partiel volontaire - 1992 = 100 - 1992-1998



## Allocation mensuelle moyenne dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits

Contrairement au statut de temps partiel volontaire, il est plus indiqué d'étudier, dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits, l'évolution de l'allocation mensuelle moyenne, étant donné que, dans ce statut, l'allocation de garantie de revenus est calculée sur une base mensuelle et non par journée indemnisée. C'est la raison pour laquelle nous avons calculé pour le statut de temps partiel avec maintien des droits le montant mensuel moyen par paiement (dépenses/nombre de paiements ou unités physiques).

L'allocation mensuelle moyenne a augmenté globalement de 7 756 BEF à 12 968 BEF, soit une hausse de 67 %. Celle-ci est principalement due au nombre accru de travailleurs ayant charge de famille A et de travailleurs à temps partiel dans la première période d'indemnisation. En effet, les travailleurs ayant charge de famille A disposent d'une allocation mensuelle moyenne deux fois supérieure à celle des travailleurs cohabitants B. D'autre part, la possibilité pour les travailleurs à temps partiel, qui se retrouvent comme non-chefs de ménage dans leur première période d'indemnisation, de percevoir une allocation de garantie de revenus (plus élevée) est également plus grande. Ces deux phénomènes sont indissociables du remplacement du régime d'allocations.

A = travailleur ayant charge de famille; N = travailleur isolé; B = travailleur cohabitant

Tableau 11

Evolution de l'allocation mensuelle moyenne dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits - 1992-1998

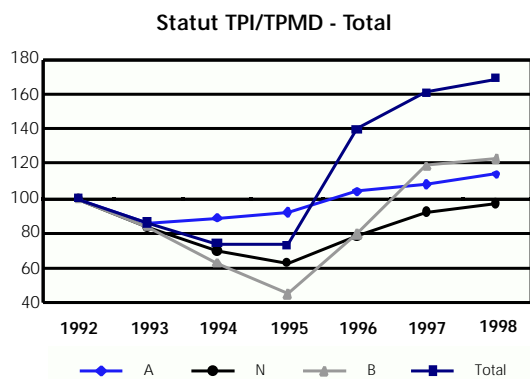
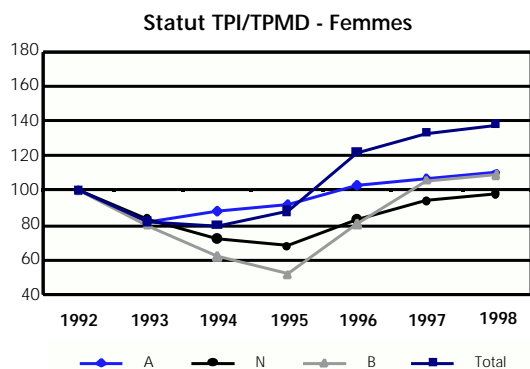
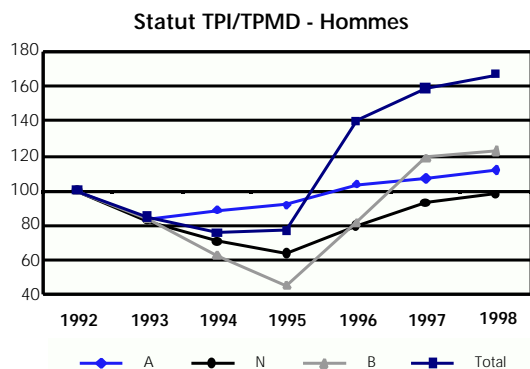
Hommes							
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
<b>A</b>	16 492	13 474	14 519	15 129	17 048	17 630	18 178
<b>N</b>	10 803	8 928	7 783	7 357	8 993	10 102	10 600
<b>B</b>	7 992	6 368	4 939	4 177	6 489	8 462	8 748
<b>Total</b>	10 503	8 561	8 352	9 230	12 847	13 955	14 507
Femmes							
<b>A</b>	13 927	11 935	12 454	12 849	14 536	15 016	15 848
<b>N</b>	9 672	7 981	6 782	6 058	7 581	8 936	9 419
<b>B</b>	6 515	5 485	4 124	2 959	5 230	7 776	8 044
<b>Total</b>	7 371	6 313	5 469	5 366	10 294	11 838	12 493
Total							
<b>A</b>	14 631	12 348	12 979	13 406	15 146	15 638	16 411
<b>N</b>	9 986	8 247	7 057	6 424	8 030	9 304	9 806
<b>B</b>	6 646	5 569	4 197	3 065	5 419	7 885	8 154
<b>Total</b>	7 756	6 611	5 857	5 937	10 880	12 328	12 968

Comme le montre le graphique 27, il en résulte donc essentiellement une augmentation de l'allocation mensuelle moyenne globale. Par contre, les allocations mensuelles moyennes des différentes situations familiales connaissent, chacune séparément, une évolution moins prononcée. Il n'en demeure pas moins que, dans un premier temps, l'allocation mensuelle moyenne des travailleurs cohabitants B baisse en 1995 à un niveau de 43 % par rapport à celui de 1992 pour remonter ensuite fortement - essentiellement chez les femmes - et atteindre en 1998 123 % du niveau de 1992, résultat du démantèlement progressif jusqu'en 1995 du statut de temps partiel involontaire. Le nombre de jours indemnisés par mois a été systématiquement réduit pour finalement aboutir à la perte définitive pour l'ayant droit de son allocation dans ce régime à partir de 1996. Depuis 1996, ce ne sont plus que les travailleurs cohabitants B dans la première période d'indemnisation à 55 % du salaire brut plafonné qui obtiennent encore une allocation de garantie de revenu. En 1998, leur niveau d'allocation est, toutefois, de 17 % inférieur à celui des isolés N et de 50 % inférieur à celui des travailleurs ayant charge de famille A et ce, malgré le fait qu'ils enregistrent la plus forte hausse.

Les travailleurs ayant charge de famille A ont vu leur allocation mensuelle moyenne augmenter de seulement 12 %, ce qui s'avère à peine suffisant pour compenser la hausse des prix (indice des prix à la consommation +11,77%). En 1998, les isolés N atteignent à peine leur niveau de 1992. Le pouvoir d'achat de l'allocation de garantie de revenus connaît donc, en fait, si l'on tient compte de la hausse des prix à la consommation, une réelle érosion de plus de 11 %.

A = travailleur ayant charge de famille; N = travailleur isolé; B = travailleur cohabitant

**Graphique 27**  
 Evolution de l'allocation mensuelle moyenne selon le sexe dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits - 1992 = 100 - 1992-1998



En 1992, les hommes bénéficiaient d'une allocation de 42 % supérieure en moyenne à celle des femmes. Cette constatation est non seulement due au fait que les femmes travaillaient généralement dans des fonctions et des branches d'activités à plus bas salaire, mais aussi au nombre prépondérant de cohabitants féminins dont l'allocation est sujette à une forte dégressivité en fonction de la durée du chômage. Ce fossé est nettement plus grand que dans le statut de temps partiel volontaire, où il n'était, cette année, que de 24 %. Par la suite, il s'est élargi encore davantage pour atteindre pas moins de 72 % en 1995. Ce n'est qu'à partir de 1996, que, grâce à l'introduction du nouveau régime de l'allocation de garantie de revenus, l'écart a été réduit à 24 % pour ne plus atteindre que 16 % en 1998. Ce dernier pourcentage se rapproche de celui du statut de temps partiel volontaire pour lequel la différence de pourcentages entre les sexes était, lui aussi en 1998, de 15 %.

A = travailleur ayant charge de famille; N = travailleur isolé; B = travailleur cohabitant  
 TPI/TPMD = temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits

## XIII. Mouvements entre le travail à temps partiel et d'autres formes de chômage: de 1992 à 1997

### Mouvements entre le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits et celui de chômeur complet indemnisé demandeur d'emploi

Quelque 98 % de tous les flux relatifs au statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits s'effectuent de ou vers le statut de chômeur complet indemnisé demandeur d'emploi. Ce dernier peut soit être occupé à temps partiel et combiner cette occupation avec une allocation dans le statut temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits, soit être licencié de cette occupation à temps partiel et bénéficier à nouveau d'allocations en tant que chômeur complet. Les derniers 2 % des flux concernent du reste aussi des glissements vers le chômage complet, mais dans ce cas sans l'obligation de se faire inscrire comme demandeur d'emploi, par exemple en raison de difficultés familiales ou sociales ou pour avoir atteint l'âge de 50 ans.

Tableau 12  
Mouvements entre les statuts temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits et chômage complet (demandeur d'emploi) - période 1992-1997

De statut TPI/TPMD à CC			
Année	Hommes	Femmes	Total
1992	4 884	25 428	30 312
1993	4 120	19 745	23 865
1994	3 229	12 272	15 501
1995	3 391	11 584	14 975
1996	4 092	11 131	15 223
1997	3 800	10 368	14 168
<b>Total 1992-1997</b>	<b>23 516</b>	<b>90 528</b>	<b>114 044</b>

De statut CC à TPI/TPMD			
Année	Hommes	Femmes	Total
1992	5 165	26 243	31 408
1993	4 008	15 766	19 774
1994	3 761	10 979	14 740
1995	3 431	9 635	13 066
1996	5 320	13 423	18 743
1997	5 414	14 638	20 052
<b>Total 1992-1997</b>	<b>27 099</b>	<b>90 684</b>	<b>117 783</b>

TPI/TPMD en net			
Année	Hommes	Femmes	Total
1992	281	815	1 096
1993	-112	-3 979	-4 091
1994	532	-1 293	-761
1995	40	-1 949	-1 909
1996	1 228	2 292	3 520
1997	1 614	4 270	5 884
<b>Total 1992-1997</b>	<b>3 583</b>	<b>156</b>	<b>3 739</b>

Le flux d'entrées émanant de la population des chômeurs complets demandeurs d'emploi atteint en 6 ans 117 783 cas. Le flux de sortie vers le chômage complet est un peu moins élevé, soit 114 044 cas. Le fait que ces mouvements soient si nombreux peut être le signe d'une rotation rapide de la main-d'oeuvre ou du caractère passager des emplois à temps partiel.

Par ailleurs, il arrive que le travail à temps partiel alterne avec des périodes de chômage complet. C'est notamment le cas pour les enseignants temporaires travaillant à temps partiel qui sont en chômage complet pendant les vacances d'été et qui reprennent le travail en septembre et en octobre (voir graphique 28). On note pendant les mois de juillet et août des années 1992 et 1993, une importante sortie nette du chômage à temps partiel vers le chômage complet. Durant cette période, elle atteignit même 30 à 32 % de la sortie totale sur base annuelle. Dans les années qui suivirent, le poids de cette sortie vers le chômage complet en juillet et en août alla en diminuant.

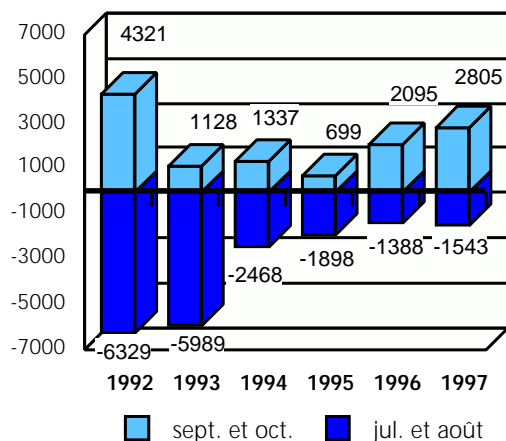
En contrepartie, il existe, durant les mois de septembre et octobre, une entrée nette dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits. A l'origine, elle n'était pas si importante que la sortie nette de juillet et d'août, mais à partir de 1996, cette situation changea et l'entrée nette de septembre et octobre fut plus importante que la sortie nette de juillet et d'août.

En totalisant 77 % des entrées et 79 % des sorties, les femmes se taillent la part du lion dans ces mouvements.

L'entrée nette (= entrée - sortie) représente, sur 6 ans, 3 739 cas (tableau 12); elle est principalement le fait des hommes. Pourtant, au début, il y eut durant la période 1993-1995 une sortie nette. Ce n'est qu'à partir de 1996 qu'on constate une entrée nette plus conséquente qui permet de compenser la sortie nette des années précédentes.

TPI/TPMD = temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits; CC = chômeur complet (demandeur d'emploi)

**Graphique 28**  
 Evolution du flux net entre les statuts temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits et chômage complet durant les mois de juillet-août et de septembre-octobre - 1992-1997



### Mouvements relatifs au statut de temps partiel volontaire

En ce qui concerne les travailleurs à temps partiel volontaire, il n'est pas prévu de statut particulier s'il y a reprise du travail dans une autre occupation à temps partiel comportant moins d'heures que l'emploi que l'on occupait auparavant. On reste dans le même statut de temps partiel volontaire. C'est la raison pour laquelle les mouvements relatifs au statut de temps partiel volontaire ne sont pas aussi nombreux que ceux ayant trait au statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits. Une fois versé dans ce statut d'allocations, il est difficile de le quitter pendant la période de chômage. Seules 5 000 personnes qui ont quitté ce statut et 6 000 qui y sont entrées ont été recensées durant la période de 1992-1997. Ces mouvements n'ont donc pas la même ampleur que ceux enregistrés dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits.

Il est important de constater qu'en novembre 1999, environ 1/3 des cas ne concernent, en fait, plus des demandeurs d'emploi, puisque les intéressés étaient âgés de 50 ans ou plus. Ces données ne sont toutefois pas disponibles pour les années précédentes. Pourtant, les chiffres relatifs au mois de novembre 1999 démontrent à souhait l'étendue du phénomène au sein du statut de temps partiel volontaire. Par contre, dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits, le nombre de personnes qui, du fait de leur âge, ne sont plus inscrits comme demandeurs d'emploi, est insignifiant.

## XIV. Degré de scolarité: situation juin 1999

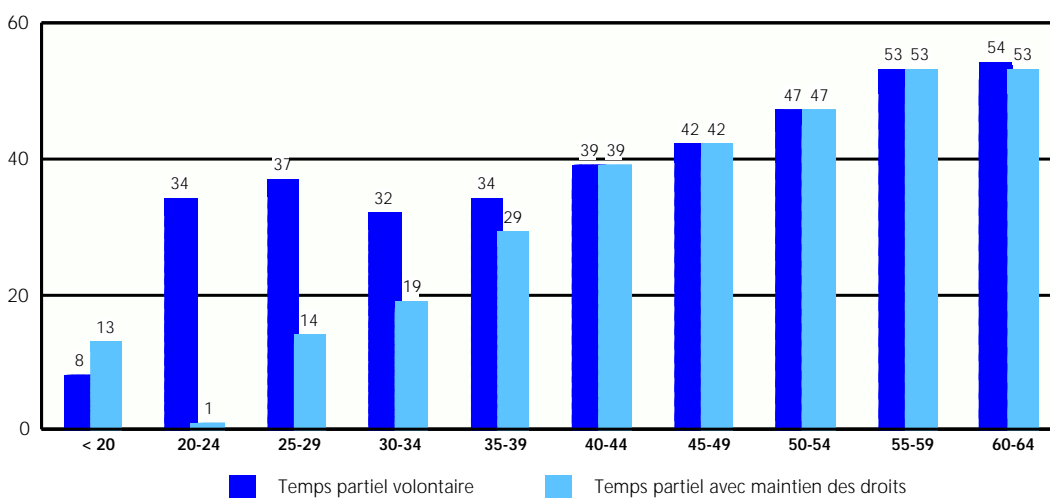
Nous ne disposons pas de données concernant le degré de scolarité durant la période 1992-1998. Par contre, nous disposons de données depuis 1999. Nous examinerons celles de juin 1999.

42 % des chômeurs figurant dans le statut de temps partiel volontaire ont seulement suivi l'enseignement primaire. Le nombre de peu qualifiés n'atteint que 28 % dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits. Il est étonnant de constater que dans le statut de temps partiel avec maintien des droits, il y a presque autant de chômeurs disposant d'un diplôme de l'enseignement professionnel inférieur (14 %) que supérieur (12 %).

**Tableau 13**  
Nombre de paiements en fonction du niveau d'études et du statut en juin 1999 - en % du total par statut

Niveau d'études	Statut	
	TPV	TPI/TPMD
Inconnu	11	5
Primaire	42	28
Contrats d'apprentissage	1	1
Secondaire, inférieur, profess.	8	14
Secondaire, inférieur, techn. & art.	4	7
Secondaire, inférieur, général	5	4
Secondaire, inférieur, autres	0	0
Secondaire, supérieur, profess.	6	12
Secondaire, supérieur, général	3	5
Secondaire, supérieur, techn. & art.	5	8
Secondaire, supérieur, autres	0	0
Supérieur, type court	3	6
Supérieur, type long	0	0
Universitaire	1	1
Autres	12	9
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Graphique 29**  
Pourcentage de personnes peu scolarisées (enseignement primaire) par classe d'âge et statut - juin 1999





---

Le graphique 29 montre qu'à partir de la classe d'âge des 40-44 ans, le pourcentage des personnes peu scolarisées (seulement l'enseignement primaire) est à peu près le même pour les 2 statuts. A partir de 40 ans, de 40 à plus de 50 % des personnes sont peu scolarisées dans les 2 statuts. Les différences se situent donc essentiellement dans les classes d'âge les moins élevées.

Parmi les chômeurs ayant le statut de temps partiel avec maintien des droits, il y a dans les classes d'âge supérieures un accroissement du nombre de personnes peu qualifiées à l'exception des moins de 20 ans mais leur nombre est limité (96 cas).

Dans le statut de temps partiel volontaire, il y a à peu près autant de personnes peu scolarisées dans la classe d'âge des 25 à 29 ans que dans celle des 40 à 44 ans. La grande différence entre les 2 statuts (en moyenne 42 % d'individus peu scolarisés dans le statut de temps partiel volontaire contre 28 % dans le statut de temps partiel involontaire/ temps partiel avec maintien des droits) émane donc d'une plus grande présence de personnes peu scolarisées dans les classes d'âge inférieures dans le statut de temps partiel volontaire.

## XV. Conclusions les plus importantes

---

1. Quoique le temps partiel ait pris de l'ampleur, le nombre de travailleurs à temps partiel qui combinent emploi et allocations a fortement diminué de plus de 200 000 en 1990 à 30 000 en 1998. Cette baisse est la conséquence du remplacement du régime d'allocations du statut de temps partiel involontaire par celui de temps partiel avec maintien des droits.  
Un grand nombre de travailleurs qui ne satisfaisaient pas aux conditions d'octroi du statut de chômeur complet se retrouvent dans le statut de temps partiel volontaire. Le nombre de chômeurs dans ce statut a augmenté jusqu'à presque 30 000 unités en 1998.
2. Le travail à temps partiel est essentiellement féminin mais la part des hommes est en augmentation. En ce qui concerne le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits, le pourcentage des hommes a grimpé d'une manière spectaculaire de 13 % en 1992 à 24 % en 1998 en raison du changement du régime d'allocations.
3. Les 2 statuts sont les plus représentés en Région flamande. Il y a une forte concentration du statut de temps partiel volontaire en Région bruxelloise.
4. Les travailleurs cohabitants constituaient, à l'origine, la population largement la plus représentée dans les 2 statuts. Cette représentation diminua avec le temps. Du fait de la modification dans le régime d'allocations du statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits, les travailleurs ayant charge de famille y sont devenus prépondérants.
5. Le nombre d'ayants droit dans la classe d'âge des 50 ans et plus augmenta dans le statut de temps partiel volontaire et atteignit 1/3 en 1998 c'est-à-dire presque autant que la classe d'âge des 25 à 40 ans. Le nombre de jeunes de moins de 25 ans diminua.  
Dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits, la classe d'âge des 25 à 40 ans est nettement la plus représentée avec environ 60 %. Dans ce cas aussi, on constate un glissement évident des classes d'âge inférieures vers les classes d'âge supérieures.
6. Il y a proportionnellement, plus d'étrangers dans le statut de temps partiel volontaire que dans celui de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits. Dans le statut de temps partiel volontaire, 1/3 de la population est de nationalité étrangère.
7. Les 2 statuts se retrouvent surtout dans le secteur des services où le travail à temps partiel abonde. Dans ce secteur, ce sont principalement les services commerciaux qui sont les moteurs de l'organisation du travail à temps partiel.
8. Sous l'influence du changement dans le régime d'allocations, le chômage de courte durée de moins d'un an dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits a atteint le niveau du statut de temps partiel volontaire (environ 30 %).  
Malgré une certaine diminution due au changement dans le régime d'allocations, le chômage de longue durée de 5 ans et plus reste plus important dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits que dans celui de temps partiel volontaire.
9. Les femmes demeurent plus longtemps dans le statut de temps partiel volontaire que les hommes. En 1997, 21 % de femmes restaient déjà plus de 5 ans dans le statut de temps partiel volontaire contre 9 % des hommes.  
Dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits, on constatait, à l'origine, les mêmes tendances. En 1997, après la réforme du régime d'allocations, il n'y a pratiquement plus de différences entre hommes et femmes, soit 10 % qui entament un travail à temps partiel.  
54 à 55 % d'entre eux travaillent moins d'un an à temps partiel et 45 à 46 % plus d'un an.
10. Les dépenses dans le statut de temps partiel volontaire sont en augmentation, puisqu'elles passent de 2,017 milliards BEF à 3,908 milliards BEF (+94 %) entre 1992 et 1998. La réforme du statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits a eu pour conséquence de diminuer les dépenses qui sont passées de 13,318 milliards BEF en 1992 à 4,832 milliards BEF en 1998. Les économies réalisées dans le chômage, grâce à la réforme, peuvent être estimées sur 6 ans à 52,4 milliards (point de départ pour chaque année: le niveau des dépenses de 1992).  
Dans les 2 statuts, les dépenses pour les cohabitants ayant charge de famille sont plus considérables que leur pourcentage dans la population globale ne le laisse supposer. Les autres catégories familiales sont, au contraire, sous-représentées.
11. L'allocation journalière moyenne a augmenté de 16 % dans le statut de temps partiel volontaire au cours de la période 1992-1998 c'est-à-dire de 552 BEF à 638 BEF ce qui représentait un peu plus de 4 % d'augmentation en termes réels.  
Le fossé entre l'allocation journalière moyenne des hommes et des femmes, de 22 % encore en 1992, s'est réduit à 15 % en 1998.  
Pour le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits, l'allocation mensuelle moyenne a augmenté de 7 756 BEF en 1992 pour atteindre 12 968 BEF en 1998 (+67 %). Cette augmentation est due, en grande partie, à une représentation plus importante de cohabitants ayant charge de famille A et des ayants droit dans la première période d'indemnisation. En fait, il n'y a pratiquement pas d'accroissement en termes réels pour les travailleurs ayant charge de famille et on constate même un recul pour les isolés. Seuls les cohabitants progressent sérieusement en termes réels, soit +11 %.

- 
12. Quelque 118 000 personnes sont sorties du chômage complet entre 1992 et 1997 pour accepter un emploi à temps partiel combiné avec une allocation dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits. 114 000 travailleurs à temps partiel, bénéficiant d'une allocation dans ce statut, sont redevenus chômeurs complets durant cette même période.

Ces chiffres élevés s'expliquent, en partie, par le nombre d'enseignants temporaires, qui deviennent chômeurs complets pendant la période des vacances et reprennent le travail en septembre ou en octobre.

13. 42 % des chômeurs dans le statut de temps partiel volontaire ont suivi seulement l'enseignement primaire. Le pourcentage de peu qualifiés dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits n'est que de 28 %. Toutefois, leur part s'accroît avec l'âge.



# Annexe

## Modifications de la réglementation dans la période 1992-1998

La période étudiée débute en 1992 par la création d'une base de données propre à l'ONEM réalisable du fait de l'informatisation de l'assurance - chômage. Ces données sont basées sur les paiements effectués aux chômeurs et non plus, comme précédemment, sur base des données provenant des régions qui s'appuyaient sur les inscriptions comme demandeurs d'emploi.

Les principales modifications ont trait au remplacement progressif du statut de travailleur à temps partiel involontaire ayant droit à une allocation de chômage par celui de travailleur à temps partiel avec maintien des droits pouvant prétendre à une allocation de garantie de revenus. A cela s'ajoutent les modifications relatives à l'amélioration des statuts de temps partiel avec maintien des droits et de temps partiel volontaire.

### 1992

- Les travailleurs sous statut de temps partiel involontaire au 31 mai 1992 ont vu leur nombre d'allocations réduites à 17 par mois à partir du 1<sup>er</sup> juin 1992.
- Introduction depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1992 d'un nouveau "plafond" d'indemnisation pour le statut de temps partiel involontaire: une allocation de chômage complémentaire n'est possible que si le travailleur à temps partiel ne gagne pas plus que 87,5 % du salaire mensuel de référence contre 100 % auparavant. Ce dernier équivaut au revenu mensuel moyen minimum. Les travailleurs à temps partiel, qui bénéficiaient au 31 août 1992 du statut de temps partiel involontaire, n'ont été soumis au nouveau calcul que le 1<sup>er</sup> septembre 1993.
- A partir du 3<sup>ème</sup> trimestre de 1992, les employeurs doivent payer une cotisation trimestrielle à l'ONSS pour chaque travailleur à temps partiel involontaire qu'ils emploient dans le trimestre considéré. Cette contribution par individu a été supprimée à dater de l'abolition définitive du statut de temps partiel involontaire le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

### 1993

- A partir du 1<sup>er</sup> juin 1993: introduction du statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits. Ce statut ne sera applicable aux enseignants temporaires qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994. Pour obtenir ce statut, la durée du travail doit être au moins équivalente à 1/3 d'un temps plein. De plus, au début de l'occupation à temps partiel, il y a lieu de satisfaire aux conditions d'octroi et d'admissibilité d'un travailleur à temps plein et d'introduire, dans les 2 mois, une demande pour l'obtention du statut de temps partiel avec maintien des droits.

Lorsque l'on veut bénéficier d'une allocation de garantie de revenus, il faut satisfaire à des conditions

supplémentaires. Il faut s'inscrire comme demandeur d'emploi à temps plein endéans les 2 mois suivant la reprise du travail à temps partiel. Le salaire doit être inférieur au revenu mensuel minimum, qui sert de salaire mensuel de référence. L'horaire ne peut être supérieur à un 3/4 temps et l'intéressé doit également introduire, auprès de son employeur, une demande de travail à temps plein.

Lorsqu'on devient chômeur complet, ayant auparavant obtenu le statut de temps partiel avec maintien des droits sans toutefois avoir demandé l'allocation de garantie de revenus ou sans y avoir droit, on maintient son droit aux allocations de travailleur à temps plein. Un retour à la 1<sup>ère</sup> période d'indemnisation (allocation à 60 % ou 55 % du salaire brut plafonné) est alors possible, dès qu'on a été occupé pendant 24 mois dans un emploi d'au moins 18 heures/semaine ou à mi-temps ou dès qu'on a été occupé pendant 36 mois dans un emploi d'au moins 12 heures/semaine ou à 1/3 temps.

L'allocation de garantie de revenus équivaut à la différence entre l'allocation mensuelle théorique que l'on peut obtenir pour chômage complet augmentée d'un complément dépendant de la situation familiale et le salaire net dans le travail à temps partiel. Le complément est de 5 122 BEF pour un cohabitant avec charge de famille, de 3 068 BEF pour un travailleur isolé et de 1 040 BEF pour un cohabitant sans charge de famille. L'allocation de garantie de revenus est plafonnée à 2/3 de l'allocation mensuelle à laquelle on aurait droit comme chômeur complet. Elle n'est pas payée si elle est inférieure à la moitié de l'allocation forfaitaire journalière.

- Le nombre de paiements est limité à 15 à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1993 et à 13 jours par mois à dater du 1<sup>er</sup> mars 1993 pour les travailleurs à temps partiel involontaire.
- Le montant de l'allocation du travailleur sous statut de temps partiel involontaire a été régulièrement diminué de:
  - 10 % au 1<sup>er</sup> juin 1993
  - 25 % au 1<sup>er</sup> janvier 1994
  - 35 % au 1<sup>er</sup> juillet 1994
  - 45 % au 1<sup>er</sup> janvier 1995
  - 80 % au 1<sup>er</sup> juillet 1995
  - 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 1996: suppression du statut de temps partiel involontaire.

### 1994

Les chômeurs sous statut de temps partiel involontaire exclus pour chômage de longue durée qui, du fait de cette décision, deviennent automatiquement travailleurs à temps partiel volontaire, peuvent comptabiliser leurs jours prestés à temps partiel avant la date d'entrée en vigueur de leur exclusion pour prouver leur admissibilité au chômage à temps partiel volontaire (à dater du 6 juin 1994).

## 1995

Le statut de temps partiel avec maintien des droits devait être demandé, à l'origine, dans les 2 mois suivant l'entrée dans un emploi à temps partiel; dans le cas contraire, on était considéré comme temps partiel volontaire. Cette exigence a été supprimée le 19 mai 1995. Une régularisation est possible à condition de satisfaire, lors de la demande du statut, aux conditions d'admissibilité pour un travailleur à temps plein. Ces conditions ont été, elles aussi, assouplies par l'octroi d'une allocation fictive au début du travail à temps partiel. Les travailleurs qui bénéficiaient du statut de temps partiel involontaire le 31 décembre 1995 mais qui négligèrent de demander le statut de temps partiel avec maintien des droits l'ont obtenu également de plein droit.

## 1996

Le statut de temps partiel involontaire a été supprimé le 1<sup>er</sup> janvier.

Le statut de temps partiel avec maintien des droits a été amélioré:

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996, l'allocation de garantie de revenus peut atteindre 90 % de l'allocation de chômage complète au lieu des 2/3 auparavant ce qui est favorable pour les travailleurs à temps partiel prestant peu d'heures dans la mesure où, ainsi, ils perçoivent un revenu (salaire net et allocation de garantie de revenus) supérieur à l'allocation de chômage complète.
- le travailleur, qui passe volontairement d'un travail à temps plein à un travail à temps partiel et qui est licencié dans les 3 ans, peut bénéficier d'allocations de chômage dans le régime à temps plein.
- les travailleurs sous statut de temps partiel avec maintien des droits ne peuvent plus être exclus pour chômage de longue durée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Les périodes de travail à temps partiel avec maintien des droits ne comptent plus pour le calcul de la durée du chômage si l'horaire équivaut à au moins 1/3 d'un temps plein. Lorsque le travailleur à temps partiel avec maintien des droits exerce son activité pendant au moins 36 mois sans interruption durant, en moyenne, au moins 12 heures/semaine ou à 1/3 temps, les jours de chômage qui précèdent cette période ne sont également plus pris en compte comme journées de chômage pour le calcul de la durée du chômage.
- simplification et uniformisation de la réglementation concernant le retour à la première période d'indemnisation à 60 % ou 55 %: le retour est possible après une occupation de 36 mois dans le cadre d'un programme de remise au travail d'au moins 12 heures/semaine ou à 1/3 temps (à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1997). A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1997, les emplois à plus de 4/5<sup>ème</sup> temps sont assimilés à des emplois à temps plein pour le retour à la première période d'indemnisation (retour après 1 an de travail).

Le statut de temps partiel volontaire est rendu plus attractif:

- des allocations sont dues déjà suite à un horaire de 12 heures/semaine ou à 1/3 temps au lieu d'un 1/2 temps exigé précédemment (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996).
- la période de référence pour prouver son admissibilité dans le statut de temps partiel volontaire est prolongée de 6 mois de sorte que les horaires les plus réduits peuvent être pris plus facilement en considération pour pouvoir bénéficier d'une allocation.

## 1997

Amélioration du statut de temps partiel avec maintien des droits:

- le complément forfaitaire pour les cohabitants sans charge de famille et les isolés est augmenté (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997): à concurrence de 1 061 BEF à 3 183 BEF pour les cohabitants sans charge de famille et de 3 183 BEF à 4 245 BEF pour les isolés.
- octroi de l'allocation de garantie de revenus pour des emplois qui ne dépassent pas un 4/5<sup>ème</sup> temps au lieu d'un 3/4 temps auparavant (à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1997); le but étant de rendre plus "convenables" les emplois à 4/5<sup>ème</sup> temps modestement rémunérés en les complétant par une allocation de garantie de revenus.
- les travailleurs qui ont été embauchés à temps partiel dans le cadre d'un plan de remise au travail de l'autorité fédérale (contrats de première expérience professionnelle, de transition ou de réinsertion professionnelle) bénéficient d'office du statut de temps partiel avec maintien des droits.

## Liste des tableaux

---

- Tableau 1:** nombre de passages de temps partiel involontaire à temps partiel avec maintien des droits - 1993-1997
- Tableau 2:** évolution de la proportion d'hommes et de femmes en % selon le statut -1992-1998
- Tableau 3:** évolution du nombre de paiements par région et par statut - 1992-1998
- Tableau 4:** nombre de paiements par classe d'âge et statut en % du total par statut - évolution 1992-1998
- Tableau 5:** nombre de paiements par nationalité et statut en % du total par statut - évolution 1992-1998
- Tableau 6:** nombre de paiements par branche d'activité dans le statut temps partiel volontaire - évolution 1992-1998
- Tableau 7:** nombre de paiements selon la durée du chômage et le statut en % du total par statut - évolution 1994-1998
- Tableau 8:** nombre de paiements selon la durée de présence dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits - en % du total - 1994-1997
- Tableau 9:** nombre de paiements selon la durée de la présence dans le statut de temps partiel volontaire - en % du total - 1994-1997
- Tableau 10:** évolution de l'allocation journalière moyenne dans le statut de temps partiel volontaire - 1992-1998
- Tableau 11:** évolution de l'allocation mensuelle moyenne dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits - 1992-1998
- Tableau 12:** mouvements entre les statuts temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits et chômage complet (demandeur d'emploi) - période 1992-1997
- Tableau 13:** nombre de paiements en fonction du niveau d'études et du statut en juin 1999 - en % du total du statut

## Liste des graphiques

---

- Graphique 1:** évolution du nombre de travailleurs à temps partiel - nombre total et nombre d'allocataires - 1983-1998
- Graphique 2:** évolution annuelle du statut de temps partiel volontaire selon le sexe - 1992-1998
- Graphique 3:** évolution du statut de temps partiel volontaire selon le sexe: 1992 = 100 - 1992-1998
- Graphique 4:** évolution du statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits selon le sexe - 1982-1998
- Graphique 5:** relation entre allocataires et nombre d'inscrits pour un emploi à temps plein dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits - 1992-1998
- Graphique 6:** évolution du statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits (1992 = 100) - 1992-1998
- Graphique 7:** statut par région (en % du total du statut) - comparaison entre 1992 et 1998
- Graphique 8:** situations familiales par statut (en % du total du statut) - comparaison entre 1992 et juin 1999
- Graphique 9:** situations familiales dans la population globale des chômeurs complets indemnisés (en %) - 1992-1998
- Graphique 10:** évolution du pourcentage des allocations d'attente et de transition dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits - 1992-1998
- Graphique 11:** situations familiales en cas d'allocations d'attente et de transition en 1992 et 1998 (en %) - statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits
- Graphique 12:** évolution des classes d'âge par statut - 1992 = 100 - 1992-1998
- Graphique 13:** répartition des étrangers par statut en % du total général - évolution 1992-1998
- Graphique 14:** pourcentage d'étrangers par sexe et statut - 1992-1998
- Graphique 15:** pourcentage de la nationalité marocaine par sexe et statut (en % du total des étrangers) - 1992-1998
- Graphique 16:** branches d'activités en % du total - statut de temps partiel volontaire - 1992-1998
- Graphique 17:** durée du chômage par statut en % - comparaison 1994-1998
- Graphique 18:** évolution de la présence de courte durée (-1 an) dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits (en % du total par sexe) - 1994-1997
- Graphique 19:** présence de courte durée (-1 an) selon le statut en % du total par sexe - 1994-1997
- Graphique 20:** évolution des dépenses selon le sexe et le statut en milliards de BEF: 1992-1998
- Graphique 21:** dépenses selon le sexe et la situation familiale en % du total général - comparaison 1992-1998 - statut de temps partiel volontaire
- Graphique 22:** comparaison paiements et dépenses 1992-1998 selon la situation familiale en % - statut de temps partiel volontaire
- Graphique 23:** dépenses selon le sexe et la situation familiale en % du total général - comparaison 1992-1998 - statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits
- Graphique 24:** comparaison paiements et dépenses 1992-1998 selon la situation familiale (en %) - statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits
- Graphique 25:** évolution du nombre de jours indemnisés selon le statut (en milliers) - 1992-1998
- Graphique 26:** évolution de l'allocation journalière moyenne par sexe dans le statut de temps partiel volontaire - 1992 = 100 - 1992-1998
- Graphique 27:** évolution de l'allocation mensuelle moyenne selon le sexe dans le statut de temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits - 1992= 100 - 1992-1998
- Graphique 28:** évolution du flux net entre les statuts temps partiel involontaire/temps partiel avec maintien des droits et chômage complet durant les mois de juillet-août et septembre-octobre - 1992-1997
- Graphique 29:** pourcentage de personnes peu scolarisées (enseignement primaire) par classe d'âge et statut - juin 1999







# Publications récentes de l'ONEM

## I. Source: dossier de paiement

<b>1. Publications mensuelles</b>		
- STAT-INFO	Abonnement annuel 1999:	3 350 BEF (83,04 EUR)
	Abonnement annuel 2000:	3 400 BEF (84,28 EUR)
	Par n° séparé 1999:	300 BEF (7,44 EUR)
	Par n° séparé 2000:	300 BEF (7,44 EUR)
- FLASH-INFO	Abonnement annuel 1999:	370 BEF (9,17 EUR)
	Abonnement annuel 2000:	450 BEF (11,16 EUR)
	Par n° séparé 1999:	40 BEF (0,99 EUR)
	Par n° séparé 2000:	45 BEF (1,12 EUR)
<b>2. Publications annuelles</b>		
	- Rapport annuel 1998:	630 BEF (15,62 EUR)
	- Rapport annuel 1999:	640 BEF (15,87 EUR)
	- Rapport annuel 1998: version abrégée (aussi disponible en néerlandais, anglais et allemand):	gratuit
	- Rapport annuel 1999: version abrégée (aussi disponible en néerlandais, anglais et allemand):	gratuit
<b>3. Autres publications</b>		
	- L'inter. de carrière - Réglém. et analyse statistique 1985-1992:	180 BEF (4,46 EUR)
	- L'interruption de carrière - 1985-1994. Actualisation:	150 BEF (3,72 EUR)
	- L'interruption de carrière - 1985-1998. Actualisation:	150 BEF (3,72 EUR)
	- Les Agences locales pour l'emploi (ALE) Analyse descriptive des utilisateurs et des chômeurs:	200 BEF (4,96 EUR)
	- Pièges financiers à l'emploi:	300 BEF (7,44 EUR)
	- Evol. du nombre de bénéficiaires de l'assurance-chômage âgés de 50 ans et plus:	300 BEF (7,44 EUR)
	- Le délai de traitement des demandes d'allocations:	100 BEF (2,48 EUR)
	- Les statuts à temps partiel dans l'assurance-chômage:	250 BEF (6,20 EUR)

## II. Source: inscription comme DE

<b>1. Publications mensuelles</b>		
	- Communiqué mensuel:	
	Abonnement annuel 1999:	350 BEF (8,68 EUR); 35 BEF (0,87 EUR) par n°
	Abonnement annuel 2000:	355 BEF (8,80 EUR); 35 BEF (0,87 EUR) par n°
	- Bulletin mensuel:	
	Abonnement annuel 1999:	3 650 BEF (90,48 EUR); 325 BEF (8,06 EUR) par n°
	Abonnement annuel 2000:	3 700 BEF (91,72 EUR); 325 BEF (8,06 EUR) par n°
<b>2. Publication trimestrielle</b>		
	- Structure géographique du chômage. Répartition par commune, arrondissement et province	
	Abonnement annuel 1999:	1 250 BEF (30,99 EUR); 330 BEF (8,18 EUR) par n°
	Abonnement annuel 2000:	1 275 BEF (31,61 EUR); 330 BEF (8,18 EUR) par n°
<b>3. Autres publications</b>		
	- La prépension conventionnelle - 1989:	150 BEF (3,72 EUR)
	- La prépension conventionnelle - 1975 - 1994. Actualisation:	150 BEF (3,72 EUR)
	- Chômage des jeunes de 1973 à 1994:	350 BEF (8,68 EUR)

## III. Réglementation

	- Coordination de la réglementation du chômage:	5 600 BEF (138,82 EUR)
	- Textes réglementaires et commentaires:	1 650 BEF (40,90 EUR)
	- Mieux comprendre la législation chômage: version unique:	450 BEF (11,16 EUR)
	version actualisée:	800 BEF (19,83 EUR)

## info

Tous renseignements sur le contenu de cette publication de l'ONEM peuvent être obtenus à la Direction Etudes.

Toute demande d'abonnement ou de publication particulière peut être adressée à la Direction Communication et gestion des documents de l'ONEM, tél. 02 515 44 46 - fax 02 514 11 06.

Après paiement au numéro de compte n° 679-0082997-62 vous recevrez la(les) publication(s) souhaitée(s).